

## **2 L'enquête publique**

Par décision n° E18000021/21 du 21 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Michel Breuillé, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet une : « *Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc de six éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Poilly sur Serein et Sainte Vertu (89)* ».

### **2.1 Concertation préalable et calendrier de l'enquête**

Quelques jours plus tard, à réception de cette décision, le commissaire enquêteur a pris contact avec la personne chargée de ce dossier à la « cellule environnement » de la Préfecture de l'Yonne, en vue d'une rencontre pour prise de possession du dossier et définir les modalités de l'enquête.

Le dossier était prêt, et j'en ai récupéré une version numérique le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Mais les dossiers papier n'étaient pas encore disponibles et, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017 n° 400559, la MRAe<sup>23</sup> (et non plus le Préfet de Région) devait être consultée pour rendre l'avis de l'Autorité environnementale. L'enquête publique a donc été reportée de quelques mois dans l'attente de ces documents.

Les échanges ont repris courant mai, essentiellement par mail, pour fixer d'un commun accord, les dates et les modalités de l'enquête publique. A cette même période, j'ai pris possession des dossiers papier (un pour chacune des mairies de Poilly sur Serein et Sainte Vertu et un autre pour moi-même).

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les permanences ont été arrêtées comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin de permettre au mieux, à toutes catégories de public (actifs, temps partiel, mères de famille, résidents secondaires, etc.), de pouvoir consulter le dossier et s'exprimer. La durée de l'enquête est alors de 31 jours.

<b>dates des permanences</b>	<b>horaires</b>	<b>durée</b>
Mercredi 13 juin 2018 (1 <sup>er</sup> jour de l'enquête)	de 9h à 12h	soit 15h de permanence
Lundi 18 juin 2018	de 16h à 19h	
Jeudi 28 juin 2018	de 15h à 17h30	durant 31 jours
Samedi 7 juillet 2018	de 9h à 12h	
Vendredi 13 juillet 2018 (dernier jour prévu de l'enquête)	de 14h à 17h30	

Faisant suite, il était convenu que le projet d'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête serait communiqué au commissaire enquêteur pour observations éventuelles, avant signature. C'est ce qui a été fait.

<sup>23</sup> MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

Puis, par arrêté référencé n° PREF-SAPPIE-BE-2018-079 du 17 mai 2018, le Préfet de l'Yonne a soumis le projet présenté à enquête publique relative à une demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Poilly sur Serein et de Sainte Vertu, présentée par la S.A.S.W.E.B. Parc éolien des Vents du Serein.

## 2.2 La publicité de l'enquête

Il convient de distinguer la publicité obligatoire de celle qui ne l'est pas.

### 2.2.1 La publicité obligatoire :

#### 2.2.1.1 La publicité par voie de presse amène au constat suivant :

Deux parutions dans 2 journaux locaux aux dates suivantes :

- 1) « Yonne Républicaine » des vendredis 25 mai et 15 juin 2018 ;
- 2) « La Liberté de l'Yonne » des jeudis 24 mai et 14 juin 2018.

#### 2.2.1.2 Pour ce qui est de l'affichage local en mairies,

L'article 5 de l'arrêté préfectoral précité portant ouverture de l'enquête, indique : « *Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voies d'affiches, aux frais de la S.A.S. Parc Eolien des Vents du Serein, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Poilly sur Serein, Sainte Vertu, Aigremont, Annay-sur-Serein, Béru, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Lichères-Près-Aigremont, Molay, Nitry, Noyers, Préhy, Sacy, Saint-Cyr-les-Colons, Vermenton et Yrouerre, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée. .... ».*

A la demande du commissaire enquêteur, les attestations d'affichage ont été communiquées par les communes selon le tableau suivant :

Communes	Affichage	Lieux d'affichage indiqués
Aigremont	réalisé	Intérieur et extérieur mairie
Annay-sur-Serein	réalisé	Abris-bus proche mairie
Béru	réalisé	Mairie
Chablis	Pas reçu	
Chemilly-sur-Serein	réalisé	Extérieur mairie
Chichée	réalisé	sur panneaux extérieur mairie
Lichères-Près-Aigremont	réalisé	Mairie
Molay	réalisé	Porte de la mairie
Nitry	réalisé	Panneau officiel
Noyers	réalisé	Place de l'hôtel de ville
Poilly-sur-Serein	réalisé	Panneau extérieur mairie
Préhy	réalisé	Panneau mairie
Sacy	réalisé	Non indiqué
Saint-Cyr-les-Colons	réalisé	Mairie et extérieur
Sainte-Vertu	réalisé	Porte de la mairie
Vermenton	réalisé	Non indiqué
Yrouerre	Pas reçu	

Pour chacun des 2 villages de Poilly-sur-Serein et Sainte Vertu, il n'existe qu'un seul panneau d'affichage apposé sur le mur extérieur de la mairie. Ils sont vitrés et ferment à clé. Les affiches sont en format A2, impression noire sur fond jaune, les mêmes que sur le site du projet (cf. ci-dessous).

Le constat est le suivant :

- A Poilly sur Serein, l'affichage était en place à chacune des permanences ;
- A Sainte Vertu, je suis passé quelques fois à l'occasion des permanences et je l'ai toujours vu en place.

#### 2.2.1.3 Pour ce qui est de l'affichage local sur le site du projet

Comme pour l'affichage mairies précité, le même article 5 poursuit : « .....le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

*Les affiches devront mesurer au moins 42cm x 59,4 cm.....Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune..... ».*

Le Maître d'ouvrage m'avait informé dès notre première rencontre du 24 mai 2018, de son intention de mettre en place 12 points d'affichage sur le site (**voir plan ci-contre**).

Je me suis rendu sur les lieux du projet à plusieurs reprises, et j'ai constaté que les 12 panneaux d'affichage étaient en place aux endroits prévus et les affiches étaient conformes à l'article 5 précité, en référence au point IV de l'article R123-11 du code de l'environnement (**voir ci-contre l'affichage au point n°1**).

De plus, à ma demande, le Maître d'ouvrage m'a transmis les procès-verbaux de constat d'affichage sur site, établi par un huissier de justice. Cette personne s'est rendue sur chacun des 12 points d'affichage ainsi que sur les panneaux extérieurs des mairies de Poilly sur Serein et Sainte Vertu, les 29 mai, 13 juin et 18 juillet 2018.

Chaque procès-verbal comprend :

- Une page de garde ;
- Deux pages de compte-rendu ;
- Deux planches photographiques, l'une est un gros plan du panneau d'affichage et l'autre le situe dans son environnement immédiat.

Pour tous ces points, l'huissier rapporte avoir constaté la présence d'un panneau d'affichage.

Les 13 juin et 18 juillet, l'huissier indique s'être positionné sur le registre dématérialisé d'enquête publique, avoir constaté que les pièces du dossier d'enquête publique y étaient présentes et qu'il fonctionnait normalement.

#### 2.2.1.4 Sur le site Internet de la Préfecture

Dès le 6 juin, et à plusieurs reprises ensuite et même après clôture de l'enquête, je me suis rendu sur le site de la préfecture de l'Yonne, à l'adresse suivante : <http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-Loi-sur-l-eau-Declaration-d-Utilite-Publique/Enquetes-publiques/SAS-W.E.B.-Parc-Eolien-des-Vents-du-Serein-a-Poilly-sur-Serein-et-Sainte-Vertu>. J'ai constaté qu'il y figurait, avec la mention : ..... « mise à jour le 06/06/2018 » :

- Un encart de 3 documents associés :

- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique ;
- L'avis de la MRAe.

• Un lien « *cliquer ici* », conduisait sur le registre dématérialisé auquel était associé le dossier complet de ce projet éolien. Il comprenait les différents documents listés au point 1.3 ci-dessus.

#### 2.2.2 La publicité facultative

Elle a été mise en place par la distribution de flyers les 24 et 25 mai 2018, dans chacune des boîtes aux lettres des 2 villages d'implantation du projet, Poilly-sur Serein et Sainte Vertu. Ils étaient de format A5 en recto/verso couleur (cf. ci-contre).

### 2.3 L'ambiance de l'enquête publique

Sur ce point, le Maître d'ouvrage et les 2 municipalités concernées m'ont informé avoir connaissance de quelques cas isolés d'opposition. Ces personnes se sont manifestées lors de la réunion publique d'informations.

Mais globalement, il semblait plutôt que la population n'était pas hostile à ce projet.

### 2.4 Organisation de l'enquête publique

Avec les évolutions juridiques (cf. articles L123-10 et R123-9 et suivants du code de l'environnement), nous pouvons considérer qu'il existe désormais une enquête publique avec deux procédures parallèles et complémentaires :

1) L'enquête publique matérialisée (historique et physique) avec le dossier papier et le registre d'observations papier en mairie. Un commissaire enquêteur y tient des permanences aux fins de rencontrer le public, l'informer et recevoir ses observations/propositions écrites et verbales ;

2) L'enquête publique dite dématérialisée (ou numérique) qui permet au public équipé du matériel nécessaire (ordinateur et connexion Internet), de pouvoir consulter de son domicile, tous les jours de la durée de l'enquête et à toutes heures, toutes les pièces du dossier. Ces documents sont identiques à la version papier déposée en mairie. Un registre numérique permet également de déposer des observations/propositions.

C'est en quelques sortes, l'enquête publique à domicile.

#### 2.4.1 L'enquête publique matérialisée

Durant les 31 jours de l'enquête publique, les 5 permanences prévues au point 2.1 ci-dessus ont eu lieu dans la salle du conseil municipal de la mairie de Poilly sur Serein. Elle est vaste et permettrait d'accueillir ensemble au moins une douzaine de personnes. En contrepartie, elle manquerait de confidentialité, mais en cas de besoin, il était possible de trouver facilement une solution puisqu'il existe plusieurs salles sur ce même niveau de rez-de-chaussée. Le cas ne s'est pas produit.

Les conditions d'installation et matérielles (espace disponible, téléphone, photocopieur,...), étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête. L'accès à la salle se fait par quelques marches, pouvant poser problème pour des personnes à mobilité réduite, mais le cas ne s'est pas produit.

En dehors de ces permanences, le dossier était consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Poilly sur Serein, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

jours	horaires ouverture mairie	
	matin	après midi
Lundi	9h/11h	néant
mardi	néant	16h30/18h30
Jeudi	9h/11h	néant
Samedi	11h/12h30	néant

De plus, un dossier complet et un registre étaient mis à disposition du public à la mairie de Sainte Vertu distante de 4kms. Elle est ouverte au public le lundi de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h.

#### 2.4.2 L'enquête publique dématérialisée

Elle a commencé et s'est terminée les mêmes jours et aux mêmes horaires que l'enquête publique matérielle.

Le commissaire enquêteur intervient ici sur au moins deux points :

- 1) Quelques jours avant le début de l'enquête, il doit « verrouiller » le registre dématérialisé afin qu'il s'ouvre et se ferme automatiquement aux horaires du premier et du dernier jour de l'enquête ;
- 2) Organiser la consultation numérique des observations et propositions écrites et orales reçues au siège de l'enquête (cf. article R123-13 du code de l'environnement).

## 2.5 Le déroulement de l'enquête publique

### 2.5.1 La fréquentation de l'enquête en mairies

Elle a été raisonnable avec 11 visites au total, uniquement en mairie de Poilly sur Serein. Dix-neuf requêtes<sup>24</sup> ont été consignées sur les registres papier et dématérialisé ainsi que par des courriers, comme le rapporte le tableau de fréquentation ci-contre.

Les 4 premières permanences ont été relativement calmes, certaines personnes venant simplement s'informer et/ou consulter le dossier. Le public s'est surtout manifesté les 2 derniers jours de l'enquête.

En dehors des observations écrites, des échanges ont eu lieu verbalement avec une partie du public. A cette occasion, j'ai relevé une observation (verbale) que j'ai jugée utile de rapporter.

### 2.5.2 Les permanences

Les 5 permanences ont en commun :

- Toutes ont eu lieu à la mairie de Poilly sur Serein.
- J'étais souvent accueilli par le Maire qui a été très présent lors des permanences, toujours passivement et sans aucune implication sur le public. Avec le secrétariat, ils ont toujours répondu favorablement à mes demandes (photocopies, scans, questions diverses.....) ;

<sup>24</sup> Requêtes : écrit sur registre papier, ou bien sur le registre dématérialisé, ou bien encore sur un document séparé remis en mairie ou bien transmis par courrier postal ou courriel

- A l'occasion de mes trajets, j'avais l'occasion de vérifier facilement quelques points d'affichage sur site (12 au total), ainsi que celui extérieur à la mairie de Poilly sur Serein.
- La participation du public a toujours été sereine et courtoise, sans aucun débordement.

#### 2.5.2.1 Première permanence

Elle a eu lieu le mercredi 13 juin 2018.

##### Préambule à cette première permanence.

Je suis arrivé sur les lieux vers 8h pour une visite de repérage au regard des autres parcs déjà en place aux alentours, associée à la vérification d'une partie des affichages, à savoir (voir plan verso p26 supra) :

- n°2 à Chemilly sur Serein, en place, RAS.
- n°3, à une intersection, environ 500m avant le Village de Poilly en venant de Chemilly, l'affiche était tombée au sol et en y regardant de près, la fixation était arrachée.
- n°4, à l'entrée de Poilly en venant de Chemilly, en place, RAS.
- n°5, en sortant de Poilly, après l'avoir traversé, en place, RAS.
- n°11, dans Ste Vertu à la sortie à droite, en place, RAS.
- n°12, à la sortie de Sainte Vertu sur la route de la ferme de Berge, en place, RAS.
- n°9, dans Aigremont, près le monument aux morts, en place, RAS.
- n°6, dans le village de Lichères sur la route de Poilly, en place, RAS.
- n°1, sur la route de Vaucharme à Poilly, à la première intersection, en place, RAS.

Tous ces panneaux ont en commun :

- D'être solidement et proprement conçus, avec un socle lourd et un poteau métallique. L'affiche plastifiée de couleur jaune est posée sur un support rigide fixé au poteau métallique par une bride métallique.
- Au nombre de 9/12, les affiches vues ce jour sont en périphérie du rayon d'affichage, bien visibles (les 3 autres sont sur le site du projet).
- Les affiches ont une dimension de 40\*60cm et rapportent l'intégralité de l'arrêté préfectoral.

Pour les 2 mairies de Poilly sur Serein et de Ste Vertu, l'affichage unique, est apposé sur le panneau vitré du mur extérieur. L'affiche est identique à celles utilisées en périphérie du site. RAS.

##### Compte rendu de la première permanence de 9h à 12h.

La mairie n'étant pas ouverte au public le mercredi matin et la secrétaire étant absente, j'ai été reçu par le Maire, Monsieur Joël Rintjema.

Je l'ai informé du bilan sur le contrôle de l'affichage. Il m'a rapporté avoir fait le même constat sur ce panneau n°3 et avoir relevé le panneau n°4 à l'entrée de Poilly. Il était tombé au sol, sans dégradation.

Ensuite, nous avons communiqué avec le Maître d'ouvrage pour l'informer de la situation. Déjà informé par un agriculteur, il avait prévu de venir le lendemain jeudi 14 juin, accompagné d'un huissier.

Après avoir mis en place le dossier pour qu'il soit facilement accessible au public, j'ai consulté le registre dématérialisé qui avait déjà reçu 2 visiteurs et fait l'objet de téléchargements de l'étude d'impact. A la clôture, 6 visites étaient enregistrées.

Je n'ai reçu personne, aucun courrier ni appel téléphonique.  
Fin de la permanence à 12h.

#### 2.5.2.2 Deuxième permanence

Elle a eu lieu le lundi 18 juin 2018.

Comme pour la première permanence, elle se décompose en 2 parties :

Visite du territoire d'implantation des éoliennes. A cette occasion, j'ai vu les 3 autres panneaux d'affichage, numérotés 7, 8 et 10 sur le plan précité. Ils sont identiques aux autres et n'appellent pas de remarque.

A cette occasion et à la faveur d'un temps clair, on remarque facilement plusieurs parcs éoliens en fonctionnement en direction d'Auxerre, à des distances d'éloignement raisonnable (15 à 20 kms). Le parc le plus proche est celui de Lichères-près-Aigremont avec 6 éoliennes.

#### Déroulement de la 2<sup>ème</sup> permanence de 16h à 19h.

La mairie étant fermée, j'ai été reçu par l'employé municipal chargé d'ouvrir.

A mon arrivée, j'ai constaté que personne n'était encore venu.

Le Maire est passé dans l'après-midi et nous avons échangé sur l'affichage qui n'a pas subi de perturbation.

Environ un quart d'heure avant la clôture, un résidant secondaire de Sainte Vertu, Monsieur Degoy, est arrivé. Il voulait connaître l'implantation du projet et son impact sur sa commune. A l'aide des plans je l'ai renseigné. Il semblait pressé, m'informant qu'il reviendrait à une autre permanence.

Je n'ai reçu personne d'autre, pas de courrier ni d'appel téléphonique.  
Fin de la permanence à 19h.

#### 2.5.2.3 Troisième permanence

Elle a eu lieu le jeudi 28 juin 2018 de 15h à 17h30.

#### Préambule à la troisième permanence.

Lors de mon trajet, j'ai eu l'occasion de vérifier les affichages suivants :

•n°3, à une intersection, environ 500m avant le village de Poilly en venant de Chemilly.

Le panneau d'affichage était glissé en bas du poteau (voir photo). En le prenant, le panneau pouvait glisser aisément de bas en haut et inversement. Visiblement, les écrous étaient desserrés ??

•n°4, à l'entrée de Poilly en venant de Chemilly, RAS ;

•Affichage mairie, RAS.

#### Déroulement de la troisième permanence :

La mairie n'étant pas ouverte au public le jeudi AM (absence du secrétariat), j'ai été reçu par le Maire. Je l'ai informé de mon constat sur le point d'affichage n°3, il s'est engagé à le remettre en place.

J'ai reçu la visite de 2 personnes, Fabienne Perroux et Daniel Meyer, du même village de Molay, arrivées ensemble. Elles voulaient des informations générales sur le projet et l'impact visuel sur leur village. Monsieur Meyer n'a pas caché son opposition. Elles doivent revenir consulter et probablement déposer une requête.

Je n'ai reçu personne d'autre, aucun courrier ni appel téléphonique.

Fin de la permanence à 17h30.

#### 2.5.2.4 Quatrième permanence

Je l'ai effectuée comme prévu, le samedi 7 juillet 2018 de 9h à 12h.

##### Préambule à la 4<sup>ème</sup> permanence

Lors de mon trajet habituel, j'ai eu l'occasion de vérifier les affichages suivants :

- ♦n°2 à l'entrée de Chemilly sur Serein, en place, RAS ;
- ♦n°3, à une intersection, environ 500m avant le Village de Poilly sur Serein en venant de Chemilly. En place RAS ;
- ♦n°4, à l'entrée de Poilly en venant de Chemilly, RAS ;
- ♦Affichage mairie de Poilly, RAS.

#### Déroulement de la quatrième permanence :

La mairie étant ouverte au public le samedi matin, j'ai été reçu par la secrétaire, Madame Gaëlle Derick.

A partir de 10h, j'ai reçu 3 visites :

- ♦Messieurs Pierre et Eric Schenker (père et fils), céramistes à Poilly sur Serein. Ces personnes ne connaissant pas l'enquête publique, je leur ai expliqué ce qu'il en était. Je les ai informées du projet sur différents points et leur en ai remis une version numérique du dossier ;
- ♦Monsieur Boutrolle Philippe et Madame Alix Maréchaux (sa fille). Ils venaient pour avoir des informations sur le chemin d'accès à l'éolienne n°6. Ce chemin qui devrait passer en forêt avec un virage, doit être aménagé ;
- ♦Monsieur René Moreau de Poilly sur Serein, propriétaire terrien concerné par l'implantation d'éoliennes. Il venait pour dire qu'avec sa famille, ils étaient favorables au projet. Il l'a écrit sur le registre.

Vers 11h, le Maire est arrivé et a assisté en partie aux échanges.

Je n'ai reçu personne d'autre, aucun courrier ni appel téléphonique.

Fin de la permanence à 12h.

#### 2.5.2.5 Cinquième et dernière permanence

Elle s'est tenue le vendredi 13 juillet 2018 de 14h à 17h30.

##### Préambule à la 5<sup>ème</sup> permanence

Lors de mon trajet, j'ai eu l'occasion de vérifier les affichages suivants :

- ♦n°2 à l'entrée de Chemilly sur Serein, en place, RAS ;
- ♦n°3, à une intersection, environ 500m avant le Village de Poilly en venant de Chemilly. Ce panneau avait été déplacé de quelques mètres et l'affiche était à nouveau glissée en bas du poteau. Ce n'est pas la première fois que ce panneau subit des désordres ;

- ♦n°4, à l'entrée de Poilly en venant de Chemilly, RAS ;
- ♦Affichage mairie, RAS.

#### Déroulement de la cinquième permanence :

La mairie étant ouverte au public le vendredi AM, j'ai été reçu par la secrétaire de mairie, Madame Derick et par le Maire.

Les visites reçues ont été les suivantes :

- ♦Monsieur Didier Maubrou attendait l'ouverture de la permanence. Ce Monsieur est opposé au projet, il estime que c'est une erreur écologique et économique. De plus, il n'est pas satisfait de la société WEB à laquelle il a fait transmettre voici quelques mois un courrier demandant des réponses qu'il n'a jamais reçues. Comme il en a gardé un double, je l'ai invité à me le communiquer, ce qu'il a fait et je l'ai insérer au registre d'enquête.

- ♦Monsieur Jean Nicolle et son fils Mathieu, tous 2 favorables au projet, ils l'ont écrit sur le registre.

- ♦Appel téléphonique du Maire de Sainte Vertu, pour répondre à ma demande auprès du secrétariat de mairie. Il est convenu qu'il viendra mercredi 18 juillet à 9h à la mairie de Poilly pour un entretien. A cette occasion il rapportera le dossier d'EP.

- ♦Madame Anne Marie Hurlin de Sainte Vertu. Elle s'affiche comme étant favorable aux éoliennes, mais opposée au projet présenté par manque de réflexion sur l'implantation anarchique des parcs dans cette partie du département de l'Yonne. Elle a écrit sur le registre.

Elle signale par ailleurs que :

- Elle a créé une activité de 2 chambres d'hôtes et que sa clientèle n'apprécie pas la saturation du paysage local par les éoliennes ;
- Les affiches informant de l'EP sont peu lisibles, la police de caractères est trop petite ;
- Telle que présentée, la procédure d'enquête publique est « manipulatoire » par manques d'informations, notamment sur le tourisme local.

- ♦Monsieur Philippe Moreau (fils de René qui est déjà venu déposer sur le registre). Lui aussi a écrit un avis favorable.

- ♦Monsieur Hugues Mauvais de Lichères près Aigremont. Il a déposé une fiche d'observations.

Ces visites ont été convenablement réparties sur l'AM assurant une bonne fluidité et permettant de consacrer un temps suffisant à chacun.

Clôture de la permanence et de l'enquête publique à 17h30.

#### 2.5.3 Le bilan de l'enquête publique dématérialisée

Quelques instants après l'ouverture de l'enquête, le 13 juin à 9h, il était constaté les premières consultations associées à des téléchargements. Ce même jour à 12h, six visites étaient enregistrées.

A l'issue de la deuxième permanence, le 18 juin à 19h, le compteur affichait 68 visiteurs et 156 téléchargements. Etc.

Immédiatement après la clôture de l'enquête (17h31 exactement), j'étais informé par mail que le registre dématérialisé était clos.

Le bilan global de l'enquête publique dématérialisée est le suivant :

- ♦247 consultations ont été enregistrées selon la fréquence du **graphique ci-contre** ;
- ♦534 documents ont été téléchargés, répartis selon le tableau ci-dessous :

N° document	Libellé	Nombre téléchargements
1	CERFA	25
2	Sommaire inversé	19
3	Description de la demande	69
4	Etude d'impact	180
5	Etude de dangers	14
6	Documents spécifiques urbanisme	17
	Plans d'ensemble A0	56
7	Documents spécifiques code de l'environnement	16
8	Accords et avis consultatifs	23
Compléments au dossier	Note complémentaire n°1	17
	Note complémentaire n°2	21
	Note complémentaire 3 (réponses avis de l'Ae)	23
Documents administratifs	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête	13
	Avis de la MRAe	31
	Avis d'ouverture d'enquête publique	10

♦ 12 observations ont été reçues, réparties dans le temps selon le tableau suivant :

Dates	Nombre
27 juin	1
2 juillet	1
12 juillet	7
13 juillet	3

## 2.6 Les formalités de clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le 13 juillet 2018, j'ai clôturé les deux registres d'enquête comme prévu et je les ai emportés avec les dossiers.

Faisant suite, j'ai rédigé le PV de synthèse, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Puis, dans la huitaine, soit le mercredi 18 juillet 2018, j'ai rencontré le Maître d'ouvrage pour lui remettre le PV de synthèse (cf. ci-contre) avec ses 4 annexes :

- ♦ le tableau de fréquentation précité (cf. 2.5.1 supra) ;
- ♦ le tableau de synthèse des observations et propositions collectées (cf. ci-contre) ;
- ♦ un état développé de ces observations et propositions ;
- ♦ une liste de 9 questions complémentaires que j'avais préparées et dont les réponses me semblaient utiles pour la rédaction de mon rapport.

Le tableau de synthèse est en pièce jointe n°1.

A cette occasion, j'ai également remis une version numérique, du registre d'enquête publique ainsi que l'intégralité des requêtes reçues, permettant ainsi au Maître d'ouvrage de s'y reporter si nécessaire, pour la rédaction du mémoire en réponse.

Compte tenu de l'importance de tous ces documents, la présentation a été faite sur un grand écran, permettant de bien expliquer la procédure de synthèse à partir des divers documents reçus durant l'enquête.

Lors de cette rencontre qui a duré 2h, le Maitre d'ouvrage était représenté par Monsieur Laurent Mahieu, Chef de projets et responsable de ce dossier S.A.S. WEB. Il était accompagné d'un collaborateur, Monsieur Antoine Havet. Le Maitre d'ouvrage a été invité à adresser un mémoire en réponse sous délai de 15 jours, soit au plus tard pour le jeudi 2 août 2018 inclus.

Sa réponse (cf. pièce jointe n°2) m'a été transmise le mardi 31 juillet 2018, c'est-à-dire dans les délais prévus.

## **2.7 Le traitement des observations/propositions**

### **Méthodologie de traitement**

Après examen des requêtes, il en résulte 75 observations et/ou propositions au sens de l'article R123-18 du code de l'environnement (dont l'une d'elles a été recueillie verbalement à plusieurs reprises lors des permanences).

Elles sont regroupées en 2 chapitres :

I – les avis défavorables au projet (cf. tableau 2 du PV de synthèse **supra**) ;

Ils sont regroupés en 5 thématiques :

1) L'environnement (26 observations), avec 7 sous-thématiques :

- impact paysager avec effet de saturation et d'encerclement ;
- impact paysager sans effet de saturation et d'encerclement ;
- impact sonore ;
- impact faune/flore ;
- impact santé humaine ;
- impact écologique ;
- démantèlement.

2) La technologie (12 observations) avec 4 sous-thématiques :

- manque de performances ;
- demande d'informations sur les performances ;
- faible potentiel local ;
- proposition d'énergies alternatives.

3) L'économie (19 observations) avec 5 sous-thématiques :

- perversité économique ;
- financement ;
- économie locale ;
- tourisme ;
- patrimoine.

4) Le volet social (3 observations) avec 2 sous-thématiques :

- l'emploi ;
- l'intérêt général.

5) La mise en cause de la procédure (2 observations) avec 2 sous thématiques :

- avis de l'Autorité environnementale ;
- la consultation publique.

II- les avis favorables.

Ils sont regroupés en 3 thématiques :

1) Les propriétaires fonciers (6 observations), avec 2 sous-thématiques :

- lorsqu'ils sont concernés par le projet ;
- pour l'économie locale ;
- 2) L'impact paysager (4 observations), avec 2 sous thématiques :
  - l'impact esthétique ;
  - l'impact touristique.
- 3) L'impact écologique (1 observation) et donc une seule sous-thématique :
  - les énergies renouvelables.

Les thématiques et sous-thématiques permettent de regrouper les observations/propositions de sorte à en limiter le nombre et surtout les réponses à faire par le Maître d'ouvrage.

Mais dans un souci de prise en compte de toutes ces observations/propositions faites par tous les requérants, il était nécessaire de présenter l'ensemble, quand bien même il en a été fait une réduction importante par la suite, pour la présentation du mémoire en réponse.

Chacune de ces observations/propositions sera développée ci-dessous en rapportant successivement :

- ♦ le libellé de l'observation/proposition, tel que remis au Maître d'ouvrage ;
- ♦ la réponse (copié/collé) du Maître d'ouvrage ;
- ♦ les commentaires du commissaire enquêteur, sans préjuger à ce stade, de l'avis final qui sera rendu sur le projet présenté.

Toutes les observations/propositions sont codifiées. Par exemple pour la première : R signifie « Registre », le 1<sup>er</sup> chiffre « 1 » est son ordre d'enregistrement chronologique, le 2<sup>ème</sup> chiffre après le tiré est son numéro d'ordre dans la requête. Autre exemple pour les annexes, le A signifie « Annexe », les chiffres qui suivent ont la même signification que pour le registre.

D'une manière générale, lorsqu'à l'issue de cet examen, le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées ont permis de « purger » les observations/propositions, elles ne seront pas reprises par la suite dans la partie analytique.

## **I - Les avis défavorables au projet**

### 2.7.1 Thématique environnement

#### 2.7.1.1 Impact paysager avec effet de saturation et d'encerclement signalés

♦ Observation RD1-1 de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne

*« .....le département de l'Yonne, parsemé d'éoliennes jusqu'à saturation.....je m'affirme fortement opposé à la réalisation de la centrale industrielle éolienne constituée de .6 aérogénérateurs géants de 180m de hauteur.....qui se verront de très loin.....dans un rayon de 20km, il y en a déjà 98 construites ou autorisées et 87 autres sont en instruction..... ».*

♦ Observation R4-1 de Madame Anne Marie Hurlin de Sainte Vertu

*« .....Nous avons des chambres d'hôtes et nos clients nous interpellent sur le nombre d'éoliennes dans les environs. L'installation de nouvelles éoliennes dans un espace saturé apparait comme une nuisance économique. Les touristes cherchent un patrimoine préservé*

visuellement et esthétiquement.....Les paysages sont affectés négativement par ce projet.....Dans un département dont le paysage est déjà saturé par les éoliennes..... ».

**•Observation RD4-6 de Monsieur Simon Dufeigneux domicilié à Aigremont 89 800**

« .....notre territoire qui concentre les 2/3 des 188 mâts éoliens du département, a largement atteint son point de saturation. En conséquence de quoi j'exprime clairement mon opposition à ce nouveau projet..... ».

**•Observation RD5-1 de Monsieur Sylvain Frochot domicilié à Saint Cyr les Colons**

« .....La démultiplication de parcs éoliens à proximité de vignobles de Bourgogne, de l'appellation Chablis, St Bris, Coulanges la Vineuse et Irancy, créé un effet de saturation et d'encercllement..... ».

**•Observation RD7-4 de Madame Myriam Geschwine à Saint Cyr les Colons**

« .....Si malheureusement ce projet (et d'autres sur plusieurs communes avoisinantes ainsi que sur notre village) venait à voir le jour, nous serions bel et bien encerclés, cernés, assaillis par les parcs éoliens sur 360° !..... ».

**•Observation RD9-1 de Monsieur Anthony Préaud et Madame Anaïs Huot domiciliés à Saint Cyr les Colons**

« .....contre le projet des vents du Serein....Les paysages de l'Yonne sont saturés par ces machines... nos remarques s'opposent littéralement à ce projet..... ».

**Réponses du Maître d'ouvrage**

« Le projet éolien des Vents du Serein s'insère sur l'unité paysagère des plateaux calcaires de bourgogne, un certain nombre de projets y sont d'ores et déjà en exploitation, autorisés et/ou en développement notamment dans l'est auxerrois. Pour ce qui est des effets cumulés apporté par les Vents du Serein, l'étude de saturation présente dans le sous dossier 7 apporte des éléments qui permettent de relativiser cet effet dans le périmètre proche de la zone d'implantation. En effet, les villages de Poilly-sur-Serein, Chemilly-sur-Serein et Sainte-Vertu se trouvent dans la vallée du Serein, qui, grâce à sa topographie et à sa végétation réduit les effets cumulés : *il est établi qu'à leur (Poilly-sur-Serein, Sainte-vertu, Chemilly-sur-Serein) niveau, la perception du projet éolien des Vents du Serein sera aisée et fidèle à la morphologie du site. A noter que ces villages sont en revanche peu sensibles aux effets cumulés bien que le parc éolien de Lichères-près-Aigremont sera parfois partiellement visible.* Cette conclusion, qu'il est possible de trouver p. 177 du volet « Paysage » et « Patrimoine Bâti » dans le sous-dossier 7, vaut également pour les autres villages situés dans le périmètre proche de la zone d'implantation : *Il a néanmoins été constaté que beaucoup de villages prennent place au sein de creux et de vallon. Ceux situés au sein du périmètre d'étude rapproché seront alors soumis à des vues partielles et des effets modérés.*

L'enjeu le plus fort pour le parc des Vents du Serein se situe donc sur les plateaux qui sont plus souvent des espaces de développement économique avec une activité agricole forte que des espaces vécus. Concernant le village d'Aigremont, l'espace vécu, à savoir le bourg, est également épargné par la vue des éoliennes des Vents du Serein. Pour le village de Saint-Cyr-les-Colons, l'impact visuel du projet éolien des Vents du Serein est négligeable au regard des projets en exploitation et/ou autorisés. En ce qui concerne Irancy, Coulange-la-Vineuse et Saint-Bris-le-Vineux, du fait de leur éloignement au projet et de la topographie environnante nous pouvons affirmer que le projet ne sera pas impactant visuellement (cf. pièce 7, Atlas cartographique, carte 8 - Aire d'influence visuelle et suivante).

Zone  
d'étude

Concernant les enjeux patrimoniaux, l'étude d'impact précise que : *Les villages de Chablis et de Noyers, qui présentent de forts enjeux patrimoniaux, ne sont pas sensibles à des vues.*

Le village de Chablis, compte tenu de la distance au projet présente un niveau modéré de sensibilités visuelles. Depuis le centre ancien de Noyers-sur-Serein, la sensibilité visuelle est nulle. L'analyse des sensibilités paysagères réalisée dans le Schéma Régional Eolien (SRE) permet de voir que l'implantation du projet de parc éolien des Vents

du Serein est située en zone de sensibilité modéré pour les paysages et en dehors de la zone d'attention patrimoniale accrue pour les villes d'Auxerre, de Tonnerre ou de Noyers-sur-Serein :

Il n'en reste pas moins que la société WEB porte une attention particulière et systématique à la bonne insertion paysagère de ses parcs éoliens. Une étude paysagère complexe et complète est réalisée et la société suit les recommandations du paysagiste en charge de cette étude ainsi que celles des services de l'état. Ces derniers sont, par ailleurs,

garants de la qualité de ces analyses puisque les autorisations sont délivrées après une évaluation précise de l'intégration du projet dans son environnement.



#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse détaillée pour laquelle je suis en accord. Le Maitre d'ouvrage motive ses réponses en citant les pages de référence du dossier.

Mon propos ici n'est pas de soutenir ni de défendre le projet, pas plus que le Maitre d'ouvrage, mais simplement de constater que les questions posées ont des réponses qui étaient effectivement dans le sous-dossier 7. Je veux bien admettre qu'il aurait mérité d'être mieux organisé dans sa présentation (cf. point 3.1 infra), mais avec un peu de curiosité et de temps, c'était possible.

### 2.7.1.2 Impact paysager hors effets de saturation et d'encerclement signalés

• Observation n°RD2-1 de Madame Florence Vouriot, 20, rue Saint Marcel 89 200

Annay la Côte

*« Je suis opposée à de nouveaux projets éoliens dans notre département compte tenu du nombre de parcs déjà en place. La multiplicité de ces projets nuirait gravement à l'harmonie paysagère de notre région et à son patrimoine ... .. ».*

• Observation n°RD3-1 de Monsieur Sylvain Leprun domicilié à Aigremont 89

*« ... ..Nous sommes déjà cernés par les parcs éoliens de Nitry, de Lichères, sans le projet d'extension de ce dernier. Du point haut du village d'Aigremont nous découvrons plus d'une centaine d'éoliennes... .. ».*

• Observation n°RD4-1 de Monsieur Simon Dufeigneux domicilié à Aigremont 89 800

*« Le plateau sur lequel ce projet est prévu accueille déjà, où que porte le regard et dans toutes les directions, plusieurs dizaines d'éoliennes installées sur les territoires des communes limitrophes. Cette réalité est récente de quelques années seulement et laisse présager une poursuite effrénée d'un développement éolien non contrôlé et sans cohérence d'ensemble, tant pour les paysages... .. ».*

• Observation n°RD6-1 de Madame Valérie Cacoye domiciliée à Limoge 87 100

*« Je ne souhaite pas que ce paysage que j'aime autour de Poilly sur Serein, soit envahi par un parc éolien. L'installation d'éolienne est une catastrophe... ..visuelle. Cela provoque une détérioration du paysage ... .. ».*

• Observation n°RD7-1 de Madame Myriam Geschwine à Saint Cyr les Colons

*« ... ..raisonner la mise en place anarchique sur un territoire géographique qui a largement atteint son quota... ..je m'oppose à ce projet... .. ».*

• Observation n°A1-6 de Monsieur Didier Maubrou domicilié à Poilly sur Serein

*« ... ..Seriez-vous d'accord vous-mêmes d'avoir ce genre de gêne visuelle... .. près de chez vous ?... .. ».*

• Observation n°A2-4 de Monsieur Hugues Mauvais domicilié à Lichères près

Aigremont

*« ... ..Visuel : A Lichères près Aigremont nous allons être gâtés, nous en avons déjà six sur la commune et si le projet de Poilly se réalise, nous en aurons d'autres entre Poilly et Lichères (le mât de mesures est parfaitement visible de Lichères sans omettre les feux à éclats rouges)... ..belle ceinture de machines totalement inutile, bel exemple de mitage... .. ».*

#### Réponses du Maître d'ouvrage

« L'argument de l'impact sur le paysage est bien souvent mis en avant par les opposants à l'éolien. Nous ne pouvons pas nous limiter à cette perception subjective pour conclure de l'impact ou non d'un projet sur son environnement. Il n'est par ailleurs pas opportun de se limiter à des arguments d'esthétisme dont l'appréciation est propre à chaque individu. C'est pourquoi le projet des Vents du Serein a été traité de manière objective à travers une étude paysagère spécifique. La méthodologie a consisté à comprendre l'insertion du projet dans les paysages lointains, rapprochés et immédiats, puis à définir les sensibilités paysagères et patrimoniales. L'insertion du projet a ensuite été étudiée dans le but de choisir l'implantation la plus cohérente possible via un consensus entre les aspects écologiques, paysagers, techniques et économiques.

Une analyse détaillée des impacts paysagers a été menée, un atlas cartographique et de photomontage est également présenté dans l'étude paysagère, cette dernière est consultable dans le sous dossier n°4. Précisons également que le dossier a été présenté aux cours de plusieurs réunions d'informations, qu'un comité de pilotage a été mis en œuvre, que les scénarios envisagés ont été présentés aux services de l'état et qu'une réunion publique a été

organisée. Tout ceci dans le but d'aboutir à un projet répondant au mieux aux recommandations locales notamment concernant l'insertion paysagère ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse satisfaisante et j'y ajoute quelques commentaires.

Je comprends la position des requérants qui s'inquiètent et s'opposent à la modification du paysage. C'est peut-être légitime, mais ce n'est pas objectif et en même temps c'est une vision égoïste pour l'avenir.

Nous avons cette chance d'être présents sur terre à une période où les biens de consommation en tous genres sont quantitativement suffisants (parfois pléthoriques), y compris pour l'électricité. Tout cela paraît normal à chacun.

Ce qui est mis en cause aujourd'hui, c'est la « qualité », non pas du produit lui-même, mais des séquelles que laisse sa production. Les éoliennes ne vont pas tout régler, mais c'est déjà une avancée et il faut peut-être savoir tolérer leur présence, sous réserve qu'elles soient acceptables dans le paysage. C'est ce qui est démontré dans le dossier, comme l'a rappelé le Maître d'ouvrage dans sa réponse.

#### 2.7.1.3 Bruit

•Observation RD1-8 de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne

*« ... Ce sont ensuite les nuisances acoustiques, que l'étude de GAMBA révèle, spécialement pour les fermes de La Charbonnière et de Berge où les dépassements d'émergence seront très forts, jusqu'à 19 dBA, en nocturne. Certes on bridera les éoliennes, mais même après bridage, les dépassements restent forts, supérieurs à 3dBA, car le total bruits ambiants (très faibles) et bruits dus aux éoliennes restera inférieur à 35 dBA, donc c'est légal !... ».*

•Observation n°A1-5 de Monsieur Didier Maubrou domicilié à Poilly sur Serein

*« ... Quid des infra sons ? ... Seriez-vous d'accord vous-mêmes d'avoir ce genre de gêne ... sonore près de chez vous ? ... ».*

•Observation n°A2-3 de Monsieur Hugues Mauvais domicilié à Lichères près Aigremont

*« ... **Bruit**, quel bruit ? A moins d'être sourd, venez à Lichères près Aigremont entendre le wouf-wouf des pales, parfaitement audible la nuit... lorsqu'il y a du vent !! ... ».*

#### Réponses du Maître d'ouvrage

« WEB Energie du Vent suit scrupuleusement la réglementation française afin de s'assurer que le bruit émis par les éoliennes ne soit pas une nuisance. L'ensemble de la méthodologie, des données, mesures et calculs est fourni dans l'analyse acoustique complète, dans le volume 7 « Documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement ».

L'arrêté du 26/08/2011 relatif au classement des éoliennes en ICPE fixe les limites réglementaires à respecter pour le bruit des parcs éoliens ainsi que les modalités d'analyse des mesures selon le projet de norme NFS 31-114. La méthodologie décrite dans cette norme a été suivie spécifiquement par GAMBA Acoustique pour la réalisation de l'étude acoustique.

A 500 mètres d'une habitation (distance minimum en France), le volume sonore d'une éolienne en fonctionnement s'élève à 35 dB, soit l'équivalent d'une conversation chuchotée. La réglementation sonore applicable aux éoliennes est une des plus exigeantes d'Europe. Elle fixe un critère d'émergence ou « dépassement » par rapport au bruit ambiant : pas plus de 5 dB le jour, pas plus de 3 dB la nuit.

L'analyse complète de l'impact acoustique a été réalisée dans le cadre du projet et conformément à la réglementation en vigueur pour une implantation constituée de 6 machines des constructeurs SIEMENS (SWT 3,6MW 130) et VESTAS (V126 3,6MW et V136 3,6MW) pour une hauteur de moyeu de 112 à 117 mètres, selon le modèle (pour plus de détails, se référer à l'expertise acoustique complète dans le volume 7 « Documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement »). Le modèle d'éoliennes retenu après consultation des constructeurs, s'il devait différer du modèle présenté dans le rapport acoustique, respectera également les critères acoustiques définis dans l'arrêté du 26 août 2011.

En ce qui concerne l'analyse des simulations acoustiques réalisées dans le cadre de cette étude, les seuils réglementaires ne seront pas dépassés de jour, en revanche il y a un risque de dépassement des seuils pour les périodes de nuit et fin de nuit par vent de secteur Sud-Ouest et Nord-Est. Des plans de bridages sont donc définis afin de respecter la réglementation. Notons également que le bruit ambiant maximum est estimé à 53 dB(A) avec les machines considérées. Cette valeur reste inférieure aux seuils réglementaires de jour et de nuit. Le parc respectera donc la réglementation acoustique en vigueur pour le niveau sonore ambiant maximal à proximité des éoliennes.

Rappelons que dans le cadre de la réglementation, des mesures in situ seront faites à la mise en service du parc afin d'apprécier le réel niveau sonore du parc éolien, si des écarts venaient à être constatés, WEB mettra en œuvre les correctifs en vue de se conformer à la réglementation.

Par ailleurs, une étude de l'académie nationale de médecine datant de Mai 2017 sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres assure qu'aux distances réglementaires, *les nuisances sonores semblent relativement modérées et concerner surtout les éoliennes d'ancienne génération*. Précisons ici que hormis les fermes de la Charbonnière et de la ferme de Berge, l'habitation la plus proche du parc se trouve à plus de 1400m.

D'autre part, M. Maubrou semble d'inquiéter de l'impact des infrasons. Les vibrations des pales et du mât d'une éolienne génèrent en effet des ondes basses fréquences. Les nouveaux types d'éoliennes, dont les pales orientées face au vent se situent devant le mât, produisent moins d'infrasons que les anciennes installations, qui possédaient des pales situées derrière le mât et se retrouvaient régulièrement à l'abri du vent.

L'Office bavarois de protection de l'environnement (2000) a mené une étude de longue durée sur la quantité de bruit émis par une éolienne de 1 mégawatt (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten en Allemagne.

L'étude est parvenue à la conclusion « qu'en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'Homme et ne provoque donc aucune nuisance ». On a par ailleurs constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par une éolienne.

L'évaluation d'autres recherches démontrent également que les éoliennes produisent des infrasons situés bien en-dessous des seuils d'audition et de perception. L'Académie Nationale de Médecine admet que *les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes*.

Suite aux mesures effectuées aux environs d'une éolienne de 1,5 mégawatt du parc de Hohen Pritz en Allemagne, on est parvenu à la conclusion que le seuil d'audition du domaine des infrasons est loin d'être atteint à une distance de 600 mètres. On ne perçoit pas de différence

notable entre le mode de fonctionnement « éolienne en marche » et les bruits de fond persistants lorsque l'éolienne est à l'arrêt.

Une étude danoise sur les données de divers parcs éoliens (48 grandes et petites installations de puissance comprise entre 80 kW et 3,6 MW) aboutit à la conclusion suivante : « Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées comme un problème ».

Des mesures récentes effectuées par l'Office bavarois de l'environnement confirment une nouvelle fois que les infrasons relevés à proximité d'éoliennes modernes sont nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception.

En 2013, l'étude « Infrasound levels near windfarms and in other environments » réalisée par un organisme Australien planche sur l'impact des infrasons issus de parc éolien. Ils en concluent que dans les zones rurales, les niveaux d'infrasons ne varient pas lorsqu'on se trouve à proximité d'une éolienne ou lorsqu'on s'en éloigne qu'elle soit en situation d'arrêt forcé ou pas. Les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain.

Pour être complet sur le sujet, l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail (ANSES) a publié un rapport intitulé « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » en mars 2017

Les niveaux de bruit générés par les éoliennes ont été évalués au moyen d'une campagne de mesures et de modélisations. Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser les émissions sonores pour trois parcs éoliens, mettant en évidence l'émission d'infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et de basses fréquences sonores. Les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Ici encore, je prends acte de cette longue réponse avec laquelle je suis d'accord.

Comme l'a rappelé le Maître d'ouvrage, le sous-dossier 7 consacre un chapitre important, le dernier, à l'étude acoustique. Il est très dommage qu'une fois de plus, il n'ait pas été consulté.

Pour compléter, le lecteur qui voudrait assouvir sa curiosité pourra consulter le rapport précité de l'Académie de médecine sur le site :

<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>.

Il pourra également consulter le rapport d'expertise de mars 2017 de l'ANSES<sup>25</sup> à l'adresse suivante :

<https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>.

Ces documents sont assez souvent cités en référence sur cette thématique bruit.

#### 2.7.1.4 Impacts faune/flore

♦ **Observation et proposition RD1-9** de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne

« ... Un impact mortel à prévoir pour les oiseaux et chauves-souris ... les passages s'y font aussi, et des mesures plus sérieuses que celles proposées doivent être ajoutées : un système de détection et asservissement des éoliennes me semble indispensable, avec des réglages à déterminer (type SAFEWIND ou DTBirds).

*Pour les chiroptères, c'est plus critique..... il ressort du dossier que trois éoliennes sont à des distances réelles faibles des boisements, E1 (71m) E5 (97m) et E6 (119m). Le rédacteur de l'EI nous sort une référence livresque pour se justifier sur la suffisance de ces distances « Natural England » ; pourquoi ne se base-t-il pas plutôt sur des références en usage dans toute l'Europe (EUROBATS 2014) ou en France (SFPEM) : il est vrai que les deux donnent 200 mètres mesurés de pales à canopée, ce que lui rappelle aussi la MRAE. On s'attend donc à des mesures de réduction des risques du type bridage des éoliennes, elles sont évoquées, mais seulement après mise en service et suivi acoustique des chiroptères. EN BREF ON COMPTE D'ABORD LES MORTS ET APRES ON VERRA ! Il faut inverser l'ordre des choses, éloigner les éoliennes des boisements, ou mettre en place le bridage dès la mise en service, sur au moins trois éoliennes, et dès les températures supérieures à 8°C, et par des vents inférieurs à 8 m/sec... Après, au besoin, on ajuste ... ».*

♦ **Observation n°RD6-3** de Madame Valérie Cacoye domiciliée à Limoge 87 100

« ... ..Cela provoque une détérioration... ..de la faune et de la flore ... .. ».

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« Une démarche suivant la logique ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a été mise en place sur le parc éolien des Vents du Serein. Les mesures d'évitement et de réduction se trouvent en page 282 du sous dossier 7, l'étude d'impact. Précisons qu'aucune mesure de compensation n'a été nécessaire puisque les mesures d'évitement et de réduction on permet de limiter l'impact sur la faune et la flore. Par conséquent, des mesures afin de prévenir la mortalité des chauves-souris ainsi que différentes espèces d'oiseaux sont mises en place (voir ci-dessous).

Dans un premier temps, il faut noter la présence de bois dans la zone d'étude. Pour préserver au maximum ces réservoirs de biodiversité, l'implantation proposée évite l'implantation d'éolienne dans les secteurs boisés. Ainsi, le mât le plus proche des espaces boisés (E1) se trouve à une distance de 100 mètres, minima requis par Natural England. Comme le souligne M Desplanches, Eurobats préconise un éloignement minimal d'au moins 200 mètres de toutes zones boisées. Cependant, Natural England préconise une absence totale d'obstacle à moins de 50 mètres des haies et arbres en distance réelle (pas en distance latérale = depuis le mât). Il faut donc prévoir une distance minimum de l'ordre de 70 mètres en distance latérale (variable selon les caractéristiques des machines) pour respecter l'éloignement requis. L'éolienne E1, la plus proche des bois, se trouve à une distance latérale de 71 mètres. Précisons que des mesures de bridages (détaillées ci-dessous) sont prévues pour réduire le risque de collision du parc sur les chiroptères. Ajoutons que dans son rapport, Eurobats précise qu'au besoin les

<sup>25</sup> ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, Alimentation, Environnement, Travail

autorités qualifiées peuvent réglementer le fonctionnement des éoliennes via des systèmes de bridage. C'est en ce sens que WEB s'est voulu proactif et a proposé le bridage sur l'ensemble du parc.

Suite aux données obtenues via la mise en œuvre de la mesure R05 : Suivi de l'activité chiroptérologique à hauteur de pale, un modèle d'asservissement sera défini, permettant de prédire le comportement des chauves-souris en fonction de la période de l'année et des conditions météorologiques. Ce modèle permettra, le cas échéant, d'arrêter certaines machines temporairement pour limiter le risque de collision des chauves-souris avec les pales. Par ailleurs, le bridage spécifique pour prévenir les collisions avec les chiroptères est mis en place sur l'intégralité des éoliennes sur le parc des Vents du Serein. Rappelons que les impacts sur les chiroptères dans la zone d'étude ont une sensibilité moyenne à faible.

L'arrêt des machines interviendra lors de la période d'activité des chauves-souris (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), de nuit, par vent faible (inférieur à 6,5 m/s) et par températures clémentes (supérieures à 7°C) lorsqu'il ne pleut pas.

Les études de l'activité des chiroptères en altitude, réalisées notamment par Biotope dans le cadre de projets éoliens (Lagrange, 2009, Hacquart, 2009 - Biotope, 2011) et d'autres (Rydell et al., 2010), montrent que l'essentiel de l'activité des chiroptères a lieu dans des conditions météorologiques bien spécifiques. Les conditions « à risque » correspondent à des vitesses de vent faibles, généralement inférieures à 6 m/s et à des températures généralement supérieures à 10°C. Cela correspond également aux conditions qui précèdent la découverte de chiroptères impactés (Behr & von Helversen, 2005 et 2006). Les risques sont très élevés entre 0 et 2 m/s, et déclinent entre 2 et 8 m/s. Rappelons qu'une éolienne a besoin d'une vitesse de vent d'au moins 4 m/s pour se mettre en marche, une vitesse qui présente moins de risque de collision. De plus, si on se réfère aux résultats de l'activité chiroptérologique en fonction de la vitesse du vent (p149, sous dossier 7), on voit que 70% de l'activité des chiroptères a lieu pour des vitesses inférieures à 5.4m/s. Enfin, sur la même page on trouvera l'activité en fonction de l'heure relative. Il est alors précisé que 90 % de l'activité se concentre dans les 7h20 minutes qui suivent le coucher du soleil. La nuit la plus courte de l'année, lors du solstice d'été, dure 7h58 et l'arrêt des éoliennes est prévu les nuits lors de la période estivale. L'impact sur les chiroptères est donc à relativiser au regard de l'implantation proposée et des mesures de bridages mises en place.

Par conséquent, et avec toutes les mesures précédemment citées mises en place, l'étude affirme que l'impact résiduel du parc sur les chiroptères sera faible.

Concernant l'avifaune, comme on peut le voir en page 6 du sous dossier 7, le niveau de sensibilité prévisible du site est faible pour l'ensemble des espèces et modéré pour le busard cendré et la grue cendrée. Comme l'explique le sous dossier 4 étude d'impact, p. 189, ces espèces migrent essentiellement au niveau de la vallée du Serein, à un kilomètre de la zone d'étude. Sur cette dernière, la migration se fait de manière diffuse, et à une altitude supérieure à 200 mètres pour les grues cendrées, au-dessus de l'altitude maximale des pâles des éoliennes. De plus, la mesure de précaution R08 prévoit d'installer un diffusomètre (appareil capable de mesurer la visibilité ambiante) et ainsi de stopper les éoliennes si la visibilité est inférieure à 500 mètres du rotor en période de migration. Il est de même pour le Milan Royal, la zone ne présente pas un axe de migration majeur et il n'est pas considéré comme nidificateur au regard de l'observation faite au printemps 2016.

Concernant le busard cendré, l'étude d'impact traite spécifiquement de cette espèce. La mesure de réduction R02 préconise de ne pas cultiver les terres aux abords du projet lors de la phase de chantier afin de réduire tout risque d'impact pour cette espèce potentiellement nicheuse sur le site. Un inventaire sera ensuite lancé lorsque le parc sera opérationnel avec

une série de 4 passages par an et par éolienne. Ces mesures correspondant aux mesures de suivi S01 et S02 avec suivi de l'avifaune en période de nidification et de la mortalité. En fonction des résultats des suivis l'installation de type DTBirds ou SAFEWIND sera ou non envisagée.

L'impact sur la flore est à également négligeable étant donné que, comme expliqué précédemment, le parc n'est pas installé en zone boisée mais sur des terres agricoles qui ont un apport relatif sur la biodiversité de la flore. La mesure E01 (éviter les espaces boisés) est mise en place à cet effet. De manière plus globale le projet s'insère sur un espace déjà considéré comme ayant des sensibilités faibles sur la flore et l'habitat (sous-dossier 4, p 208). En effet, la zone d'étude se trouve sur un plateau céréalier souvent en monoculture et renouvelé chaque année. Seulement deux espèces patrimoniales dont une protégée ont été observées. Le Limodore à feuilles avortées, espèce protégée, a été observé dans la hêtraie, au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée. Cette espèce représente un enjeu moyen de conservation. Le Miroir de Vénus hybride, espèce patrimoniale, a été observé en bordure de champ de colza, au centre de l'aire d'étude et à l'extrémité nord. Cette espèce représente un enjeu moyen de conservation. L'implantation des éoliennes évite les zones comportant ces espèces comme le montre la carte p.38 du sous-dossier 7.

En conclusion, avec les mesures mises en place, l'impact résiduel du projet sur les milieux reste donc faible à nul (sous-dossier 7, p. 154) ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Réponse bien détaillée dont je prends acte. J'y apporterais quand même quelques commentaires.

La première partie de la réponse porte sur l'observation/proposition de Monsieur Desplanches à propos des chiroptères. Il cite la MRAe qui a émis les commentaires suivants dans son avis : *L'étude chiroptérologique est de bonne qualité.....La restitution des informations dans le volet spécifique est précise et illustrée avec pertinence.....* ».

Je ne puis que faire confiance à cette autorité qui est censée être qualifiée sur ce sujet technico-scientifique.

La deuxième partie de la réponse porte sur l'observation de Madame Cacoye, relative à la détérioration de la faune et de la flore. Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage se justifie à partir du sous-dossier 7 qui y a consacré près de 250 pages dans le premier chapitre.

Une fois de plus, je constate et il est dommage que les pétitionnaires ne prennent pas le temps de lire le dossier avant de s'exprimer. Ou bien alors le mettraient-ils en doute ? Pour ma part, je ne l'imagine pas. Ce pourrait être grave de conséquences pour le Maître d'ouvrage.

#### 2.7.1.5 Impact santé humaine

##### •Observation n°RD4-2 de Monsieur Simon Dufeigneux domicilié à Aigremont 89 800

*« .....un développement éolien non contrôlé et sans cohérence d'ensemble, tant pour.....qu'en considération du bien-être et de la sérénité des populations avoisinantes..... ».*

##### •Observation RD5-3 de Monsieur Sylvain Frochot domicilié à Saint Cyr les Colons

*« .....Lors de promenades en soirée la multitude de flash lumineux vient troubler cette tranquillité et est générateur de sentiment particulièrement oppressant. Cet effet "nocebo" a par ailleurs été reconnu par l'académie de médecine ».....*

### Réponse du Maître d'ouvrage

« Nous prenons note de la remarque de M. Dufeigneux, cependant celle-ci relève d'un point de vue personnel et subjectif. Nous rappelons également que des mesures compensatoires sont proposées en cas de gêne liée à l'implantation des éoliennes.

Par définition, l'effet NOCEBO est un effet, une substance qui semble nuisible à leurs utilisateurs même s'ils sont objectivement inoffensifs. Dans un rapport sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, l'académie de médecine souligne le rôle négatif des réseaux sociaux et des lobbies d'informations non scientifiques sur les effets nuisibles apportés par les éoliennes et conclut que *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même*. Il est donc difficile d'apporter une réponse à M. Frochot ici car son avis relève d'un ressenti personnel ».

### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse qui n'engage que le Maître d'ouvrage sur des observations génériques qui manquent de précisions.

Le lecteur voudra bien se reporter aux 2 ouvrages cités précédemment :

• celui de l'Académie de médecine :

<http://www.academie-medicine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>.

• et celui de l'ANSES :

<https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>.

### **2.7.1.6 Impact écologique**

#### **• Observation n°RD3-5 de Monsieur Sylvain Leprun domicilié à Aigremont 89**

« ... ..L'intérêt personnel de quelques-uns, propriétaires de terres qui vont tirer des subsides régulières de ces implantations, va à l'encontre de l'intérêt général... ..de l'environnement ».

#### **• Observation n°RD6-2 de Madame Valérie Cacoye domiciliée à Limoge 87 100**

« ... ..L'installation d'éolienne est une catastrophe écologique ... .. ».

#### **• Observation n°A1-2 de Monsieur Didier Maubrou domicilié à Poilly sur Serein**

Monsieur Maubrou pose ici plusieurs questions qu'il aurait déjà adressées au Maître d'ouvrage voici quelques mois, sans obtenir de réponse. compte-tenu du contexte de sa requête, elles se rapportent davantage à cette sous-thématique environnementale. Il les reformule :

« ... ..

- Avez-vous une idée des quantités de terres qui seront retournées en Mongolie chinoise pour produire les métaux rares nécessaires à la construction des alternateurs ? ... ..

- Combien de m<sup>3</sup> de béton par socle d'éolienne ?

- Combien de tonnes d'acier à béton par socle d'éolienne ?

- Combien de tonnes d'acier pour le mât ?

- Combien de tonnes d'acier pour la partie nacelle/éolienne/générateur ? ».

- Combien de tonnes de CO<sub>2</sub> pour produire et assembler une éolienne (érection et désinstallation comprises... .. ».)

#### **• Observation n°A2-1 de Monsieur Hugues Mauvais domicilié à Lichères près Aigremont**

- « ... ..CO<sub>2</sub> : le bilan CO<sub>2</sub> des éoliennes est catastrophique (cf. Allemagne)... ..la construction, le terrassement, le ferrailage, le bétonnage, le transport et l'édification d'une éolienne produit plus de CO<sub>2</sub> qu'elle n'en économise !!!... .. ».

### Réponses du Maître d'ouvrage

« M. Leprun et Mme Cacoye semblent remettre en cause l'impact écologique et environnemental d'une éolienne. Comme toute infrastructure existante une éolienne a en effet un impact sur son environnement. Cependant, l'éolienne répond au Régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elle doit donc répondre à un ensemble de mesures qui permettent de minimiser au mieux ses impacts sur son environnement. De plus, l'installation d'éoliennes en général et en particulier le parc des Vents du Serein se doivent de suivre la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) propre à la logique de développement durable. Ainsi pour le Parc des Vents du Serein, l'implantation dans les bois ou à proximité directe de ceux-ci a été évité. Pour réduire l'impact sur la biodiversité, des mesures de bridage (avifaune et chiroptère, précisions dans le 1.4. Impact faune/flore) ainsi qu'un système de détection d'oiseaux vont être mis en place. Enfin, WEB s'engage à créer des mesures compensatoires en cas d'impact plus importants que ceux prévus dans l'étude d'impacts grâce à un suivi réalisé après la mise en service du parc et ce, pendant un an.

*- Avez-vous une idée des quantités de terres qui seront retournées en Mongolie chinoise pour produire les métaux rares nécessaires à la construction des alternateurs ?*

Il est difficile de pouvoir répondre à cette question. Nous pouvons seulement préciser qu'une éolienne comporte environ 650kg d'aimants permanent par mégawatt qui sont eux-mêmes composés de 31% de terres rares. Ici pour des éoliennes de 3.6 mégawatt, cela représente 725 kg de terre rare.

Par ailleurs la forte concentration de ces matériaux permet un recyclage facilité car très rentable et une réutilisation meilleure que pour des petites quantités comme pour les ordinateurs par exemple.

Précisons par ailleurs que ces terres rares sont présentes dans de nombreux éléments de notre quotidien, comme par exemple dans les smartphones, les ordinateurs, tablettes et les écrans plats.

Rappelons enfin que seulement 10% des éoliennes en France utilisent des aimants permanent et que le choix définitif du type d'éolienne qui sera mis en place dans les Vents du Serein n'est pas encore arrêté.

*- Combien de m<sup>3</sup> de béton par socle d'éolienne ?*

Chaque socle d'éolienne comportera environ 450 m<sup>3</sup> de béton armé soit environ 2700m<sup>3</sup> pour les 6 éoliennes.

Pour précision, rappelons que le socle en béton est considéré comme un matériau inerte, au même titre que les blocs de béton issus de déconstruction et utilisés en remblaiement (carrière,...) en centre de classe III. Il ne présente pas de dangers de pollution des sols et des eaux. A toutes fins utiles, nous pourrions également rappeler que le béton armé est classifié en « déchet inerte » (nomenclature N° 17 01 01) de la liste de codification des déchets (Annexe II de l'article R. 541-8 du CE) :

« Les déchets inertes ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999.) »

Le socle d'une éolienne étant composé de matériaux inertes, la réglementation impose lors du démantèlement un arasement de 1m du socle sur les surfaces agricoles et de 2m dans les surfaces forestières. Cependant, WEB a pris l'engagement de retirer l'intégralité du socle de béton en fin de vie du parc. Le béton sera alors recyclé dans les travaux publics, pour la construction de routes par exemple.

- Combien de tonnes d'acier à béton par socle d'éolienne ?

L'armature métallique du socle qui permettra de d'obtenir une fondation résistante sera d'environ 40 tonnes. C'est une mesure nécessaire pour assurer la pérennité d'une éolienne.

- Combien de tonnes d'acier pour le mât ?

- Combien de tonnes d'acier pour la partie nacelle/éolienne/générateur ?

Il est difficile de connaître la composition exacte en acier d'une éolienne car cela diffère d'un modèle à l'autre. Si on prend l'exemple d'un modèle Vestas V126 ; on sait qu'en comptant la génératrice, la nacelle ainsi que les pâles, on arrive à un poids de 166 tonnes (nacelle=70t, génératrice=60t, pâle=11,9t) mais la composition n'est pas exclusivement de l'acier. Pour un mât d'environ 120m de haut, le poids se situera entre 160 et 230 tonnes en fonction du modèle choisi. Les données peuvent varier selon les modèles disponibles et les différents constructeurs.

Il est cependant précisé dans la pièce numéro 3 du dossier « Description de la demande », que l'acier se recycle à 100% et à l'infini. Ainsi, après le démantèlement du parc les éléments en acier pourront être réutilisés.

Concernant le bilan carbone :

Le site internet <http://decrypterlenergie.org>, initiative de l'Association négaWatt, explique de manière très pédagogique les changements et les résultats obtenus lors d'un changement de politique nationale sur le mix énergétique du pays. L'Allemagne, pays précurseur pour le développement et l'implantation d'éoliennes est pris en exemple :

### En quelques mots

En Allemagne, les émissions de CO<sub>2</sub> du secteur électrique sont globalement en diminution depuis 35 ans.

Si ce pays a bien connu une hausse de l'utilisation du charbon entre 2009 et 2013, la fermeture de centrales nucléaires n'en est pas la cause. L'explication vient plutôt d'une forte baisse du cours mondial du charbon couplée à un effondrement du prix du CO<sub>2</sub> sur le marché européen, qui a entraîné dans de nombreux pays européens un nouvel attrait pour cette énergie au détriment du gaz. En 2014, la consommation de charbon a pourtant de nouveau diminué en Allemagne.

La production nucléaire allemande a chuté de 40 % depuis 2006, alors que les exportations d'électricité ont augmenté. L'essor des énergies renouvelables électriques, éolien et photovoltaïque en tête, rend possible cette transition et assure une diminution des émissions de gaz à effet de serre. En parallèle, l'Allemagne a su, depuis plus de 10 ans, maintenir stable sa consommation d'électricité, notamment grâce à la généralisation d'appareils électriques domestiques efficaces.

Les efforts doivent être poursuivis, aussi bien dans l'installation d'énergies renouvelables que dans l'efficacité énergétique, pour que l'Allemagne puisse continuer à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et rester sur la trajectoire ambitieuse qu'elle s'est fixée : un mix électrique composé d'au moins 80 % d'énergie renouvelable en 2050, après une première étape à 50 % en 2030.

Source : <http://decrypterlenergie.org/la-sortie-du-nucleaire-en-allemande-entraîne-t-elle-une-haussedes-emissions-de-co2>

Le rapport de l'Ademe « Impacts environnementaux de l'éolien français » de 2015 indique que le taux d'émissions pour l'éolien terrestre est de 12,7 g de CO<sub>2</sub> eq/kWh alors que celui du

mix énergétique français est de 87 g de CO2 eq/kWh. Ces données sont calculées par rapport au cycle de vie complet d'une éolienne, c'est-à-dire de la production des matériaux nécessaires à sa construction à son démantèlement et la remise en état du site. L'assertion de M. Mauvais est donc à relativiser.

Pour terminer, nous donnerons la définition des énergies renouvelables que donne la cour des comptes dans son rapport sur les subventions aux EnR : « Sources d'énergies contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables (EnR) constituent, en France et dans le monde, l'un des leviers essentiels de transition vers un modèle énergétique décarboné ». Dire que le bilan carbone de l'éolien est négatif par rapport à d'autres sources énergétiques reviendrait donc à dire que l'éolien n'est pas une énergie renouvelable. Un point de vue qui sera difficilement défendable auprès de la communauté scientifique ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Les requérants pourront remercier le Maître d'ouvrage pour ses réponses précises, détaillées et instructives. Pour ma part, j'en prends acte.

#### **2.7.1.7 Démantèlement**

♦ Observation RD9-5 de Monsieur Anthony Préaud et Madame Anaïs Huot domiciliés à Saint Cyr les Colons

« ... ..Des projets comme ceux-là... .. combinés au prix onéreux du démantèlement, nous nous retrouverons avec des éoliennes remplacées par de nouvelles qui seront encore plus grandes... .. nos remarques qui s'opposent littéralement à ce projet... .. ».

♦ Observation n°A1-3 de Monsieur Didier Maubrou domicilié à Poilly sur Serein

Deux questions sont posées ici :

- « 1) avez-vous une idée du taux de recyclage des matériaux en fin de vie ?
- 2) Quid du socle d'ancrage après le démontage du mât ?.....».

#### Réponses du Maître d'ouvrage

« Le coût du démantèlement est calculé et pris en compte en amont dans le dossier de demande d'autorisation unique. Celui-ci est totalement pris en charge par le pétitionnaire.

Concernant le « remplacement » évoqué par M. Frochot et Mme. Huot, il faut déjà savoir qu'il est possible de changer les générateurs dans le cadre d'un repowering (remplacer les machines existantes par d'autres plus puissantes). Cependant cela n'implique pas forcément l'installation de machines de plus grande taille.

Pour la contribution de M. Maubrou, les éléments de réponses peuvent être trouvés dans le sous thème de ce dossier 1.6 impact environnemental. Nous rappelons cependant que le droit oblige les exploitants des parcs éoliens d'araser à 1m à partir de la surface du sol pour les terres agricoles et 2m pour les espaces forestiers. Cependant, WEB s'engage à retirer la totalité du socle de béton et à remettre en état le site en fin d'exploitation.

Une éolienne est principalement composée de fer, d'acier, d'aluminium, de cuivre, de plastique, de zinc, de fibre de verre et de béton. Il est prouvé qu'une fois la machine démantelée, 98% du poids de celle-ci est recyclable en sachant que la fibre de verre qui représente 2% du poids d'une éolienne ne peut être recyclé mais peut entrer dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Le recyclage de ce matériau fait cependant l'objet de nombreuses études ».

### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte de ces réponses et notamment de l'engagement du Maître d'ouvrage de la démolition totale du socle en béton lors d'un démantèlement éventuel.

Ici encore, une partie des réponses était au dossier.

## 2.7.2 Technologie

### 2.7.2.1 Performances

• Observation RD1-2 de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne

« ..... les EnR intermittentes ne permettaient d'atteindre aucun des objectifs qui leur avaient été assignés, réduction des émissions de CO<sup>2</sup> ou limitation de la part du nucléaire. Alors, à quoi servent-elles ?.....la production brute de 50 000 Mwh/an annoncée paraît bien optimiste avec des vents modestes de 6,5 m/sec à 100 mètres..... ».

• Observation n°RD8-4 de Monsieur Laurent Richoux domicilié à Auxerre

« .....nous n'aurons pas mis en place une production d'énergie nous permettant de diminuer notre dépendance au nucléaire. Le choix de l'éolien est irresponsable pour notre avenir énergétique..... ».

• Observation n°RD2-2 de Madame Florence Vouriot, 20, rue Saint Marcel 89 200 Annay la Côte

« .....faible rendement énergétique .....L'éolien ne pourra en aucun cas supplanter le nucléaire.....avant de produire plus d'énergie, il faut réfléchir à en utiliser moins..... ».

• Observation n°RD4-3 de Monsieur Simon Dufeigneux domicilié à Aigremont 89 800

« .....sans que l'efficacité et la performance énergétique des installations en question soit totalement avéré..... ».

• Observation n°A1-4 de Monsieur Didier Maubrou domicilié à Poilly sur Serein

« .....Etes-vous conscient que quand on installe 1MW éolien, quelque part on a besoin d'un autre MW thermique prêt à prendre le relais, donc c'est loin d'être « green », non ?..... ».

• Observation n°A2-2 de Monsieur Hugues Mauvais domicilié à Lichères près Aigremont

« .....Eolien : Energie intermittente.....cela suppose de construire des centrales gaz, fuel, charbon,.....et des lignes électriques,.....bonjour les dégâts et le surplus de pollution !!..... ».

### Réponses du Maître d'ouvrage

#### « Concernant le rendement énergétique des éoliennes :

Les éoliennes fonctionnent 80% du temps et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne les sites français permettent aux éoliennes de produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures / an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 24 %. En électricité, le facteur de charge d'une centrale électrique ou d'une éolienne correspond au rapport entre l'énergie effectivement produite durant un laps de temps donné et l'énergie qu'elle aurait pu générer à sa puissance nominale pendant la même période. Ce même facteur de charge est indépendant de la rentabilité économique d'un projet. Il s'agit d'un indicateur technologique/technique.

Pour le projet des Vents du Serein, avec des vents supérieur à 6.5m/s à 100m comme indiqué dans l'étude d'impact page 98, le facteur de charge attendu pour ce projet devrait se situer aux alentours de 30 à 35%, bien supérieur à la moyenne de 24% (chiffres de RTE).

Pour reprendre la remarque de Mme Vouriot, nous partageons le fait que l'éolien *ne pourra en aucun cas supplanter le nucléaire* dans un avenir proche. Cependant, pour passer à un système énergétique plus propre il est nécessaire de créer un mix énergétique auquel participera l'énergie d'origine éolienne, au même titre que les autres énergies renouvelables (Photovoltaïque, géothermie, hydraulique,...). De plus, si le nucléaire participe effectivement encore en grande partie à la production électrique française, rappelons que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) vise à réduire au maximum sa part dans le mix énergétique (50% à l'horizon 2025). A ce titre, en 2017, 71.6% de la production électrique était d'origine nucléaire, soit le taux le plus bas depuis 1992. Enfin, selon RTE (Réseau de transport d'électricité), les énergies renouvelables ont participé à hauteur de 20 % à la couverture de la consommation d'électricité en France au cours des douze derniers mois et près de 23 % sur le premier trimestre 2018, qui remplit en parti l'objectif fixé par la LTECV de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Nous partageons également le point de vue de Madame Vouriot concernant les économies d'énergies. C'est d'ailleurs un aspect essentiel de la transition énergétique au même titre que de la production d'énergies propres. Rappelons par ailleurs que l'atteinte des objectifs par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de baisse de la part du nucléaire dans la production d'électricité passe également par une baisse de la consommation énergétique via des objectifs de rénovation du parc de bâtiments existants et l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs.

La directive européenne 2012/27/UE établi à ce titre un cadre commun de mesure pour la promotion de l'efficacité énergétique avec pour objectif d'accroître de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020.

Pour répondre à Monsieur Maubrou au sujet de son assertion sur le MW éolien et le MW thermique. Précisons que si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est prévisible et stable. De plus, la production agrégée des éoliennes réparties sur plusieurs régions et entre les différents régimes de vent permet un foisonnement qui lisse le profil de production totale. Cet effet est encore accru au niveau européen, grâce à l'interconnexion croissante des réseaux. Par ailleurs, l'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intégrant à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie et bientôt énergies marines renouvelables) et combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles. Aussi, du fait de son caractère décentralisé et des trois régimes de vent qui caractérisent notre pays, l'éolien ne nécessite pas de capacités de réserves « de secours » visant à pallier d'éventuels dysfonctionnements, contrairement aux centrales thermiques qui, en cas de panne, privent soudainement le réseau d'une puissance très importante. Enfin, dans les années à venir, la croissance du taux de pénétration de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques va être accompagnée par le développement des « smart grids » et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.

Enfin, M Desplanches soulève le fait que *les EnR intermittentes ne permettaient d'atteindre aucun des objectifs qui leur avaient été assignés*. Si l'on s'appuie sur le rapport de la Cour des

Comptes auquel il fait allusion et joint en annexe de sa contribution, celui-ci explique en effet que les objectifs de 50% de nucléaire est effectivement difficile à atteindre pour l'horizon 2025. Cependant, le fait que les objectifs ne soient pas remplis est plus dû à une problématique de délai qu'à une problématique de fond sur les moyens engagés. En effet, en page 23 du rapport de la cour des comptes qui reprend une illustration du volet d'offre de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie), on voit qu'un scénario optimiste serait une atteinte de production par les EnR de 44% et de production nucléaire de 50% à l'horizon 2030. Si la modification des objectifs donne un délai de réussite plus long, il n'en est pour autant pas moins nécessaire de développer les énergies renouvelables sur le territoire français, chose à laquelle l'énergie éolienne contribue.

On pourra également citer ce rapport qui donne un avis sur la PPE : « Une programmation qui amène à soutenir fortement toutes les filières. [...] La mobilisation de l'ensemble des filières renouvelables conduit ainsi à solliciter également les filières les moins matures et donc les plus coûteuses. »

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Voici des réponses précises aux questions posées. J'en prends acte.

#### 2.7.2.2 Performances – demandes d'informations

##### • Observation n°A1-1 de Monsieur Didier Maubrou domicilié à Poilly sur Serein

« 1) : Pouvez-vous dire quelle sera l'efficacité des éoliennes, c'est-à-dire le pourcentage de temps où elles seront en production ?

2) Pouvez-vous dire quelle sera la puissance de chaque éolienne ainsi que sa provenance (pays, marque.....) ;

3) Avez-vous une idée de la durabilité des pales, de l'alternateur et du mat ? ... ..

#### Réponses du Maître d'ouvrage

- 1) « M Maubrou trouvera les éléments de réponse à sa question dans le volet « 2.1 Performances » de ce document.
- 2) La puissance nominale de chaque éolienne sera de 3.6MW. Concernant la marque et la provenance des éoliennes qui vont être installés, le choix n'a pas encore été fait. L'étude d'impact prend cependant comme exemple des modèles des marques Vestas et Siemens qui sont respectivement des marques danoise et allemande.
- 3) Selon l'ADEME, la durée de vie d'une éolienne est estimée à au moins 20 ans. Au-delà, la fiabilité technique et l'efficacité des éoliennes deviennent insuffisantes. Les pales peuvent cependant être changées en cas d'endommagement de celles-ci. Elles peuvent également être changées avec le générateur à l'occasion d'un repowering ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Dont acte.

#### 2.7.2.3 Faible potentiel local

##### • Observation n°RD4-4 de Monsieur Simon Dufeigneux domicilié à Aigremont 89 800

« .....une exposition aux vents somme toute moyenne sur la zone..... ».

##### • Observation n°RD8-2 de Monsieur Laurent Richoux domicilié à Auxerre

« .....La Bourgogne est dans la zone la moins ventée de France et ça risque de durer..... ».

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« Si on reprend la carte des vents de France (source : aurore-energies.com) et p. 98 du dossier d'étude d'impact (sous-dossier 4), on remarque que la Bourgogne se situe effectivement pour partie dans les zones les moins ventées de France, ce qui n'est pas le cas de la partie nord de la région, à savoir l'Yonne, département du projet. Il y est également expliqué que sur le site d'étude et à 100 m de hauteur, que la vitesse de vent est de l'ordre de 6.5m/s et que cette valeur est supérieure à la vitesse minimale considérée dans le Schéma Régional Eolien (SRE) pour qu'une éolienne puisse fonctionner (4m/s). A noter également que la vitesse du vent est de plus en plus importante à mesure qu'on s'éloigne du sol et que la nacelle des modèles d'éoliennes étudiées dans le dossier se trouve entre 112 et 117 m du sol.

Précisons également qu'un mât de 44 mètres a été installé sur site en Avril 2016 pour affiner les prévisions de production. Les données de ce mât ont permis de corroborer les estimations du SRE ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je suis en accord avec cette réponse, eu égard aux questions posées.

Pour ma part, c'est une question que je ne me pose même pas. Quand je lis le coût de l'investissement total en page 76 du sous-dossier 4 (environ 27 millions d'euros), comment pourrait-on imaginer qu'une entreprise comme WEB Windenergie AG et ses filiales qui n'est pas néophyte en la matière, ose se lancer dans un tel projet, sans avoir réfléchi au retour sur investissement, et donc au potentiel éolien local. C'est un minimum. A défaut, j'imagine bien que les créanciers ne suivraient pas.

#### 2.7.2.4 Les énergies alternatives

##### •Observation et proposition n° RD5-4 de Monsieur Sylvain Frochot domicilié à Saint Cyr les Colons

*« ... ..des alternatives de mix énergétiques existent, telles que le photovoltaïque, la biomasse, la géothermie et peuvent trouver leur place sans perturber excessivement notre secteur »... ..*

##### •Observation et proposition n°A2-6 de Monsieur Hugues Mauvais domicilié à Lichères près Aigremont

*« ... ..farouche opposant aux éoliennes, mais supporter des panneaux photovoltaïques, centrales solaires, hydroliennes, mini centrales au fil de l'eau (la France ne manque pas de petits cours d'eau)... .. ».*

##### •Observations et propositions n°DV1-1 relevées par le commissaire enquêteur auprès du public.

Lors des permanences, plusieurs personnes pas nécessairement opposées au projet, ont émis des propositions de remise en état des cours d'eau et surtout des retenues d'eau en amont qui permettraient d'en réguler le débit. Ces aménagements présenteraient selon elles, au moins deux avantages :

- 1) Lutter contre les inondations ;
- 2) Constituer des chutes d'eau avec mise en place de générateurs électriques.

Cette proposition n'est pas le fait du hasard puisque le village de Poilly sur Serein est traversé par la rivière qui porte son nom. Selon les déclarations faites, il semblerait qu'il existe un potentiel local.

### Réponse du Maître d'ouvrage

« Encore une fois, le paysage énergétique français et notamment pour l'énergie électrique possède une dépendance trop importante au nucléaire. Il est nécessaire de créer un mix énergétique afin de sécuriser l'offre en énergie électrique. L'implantation d'un parc éolien entre dans ce régime.

En ce sens, WEB soutient toute autre alternative durable à l'énergie nucléaire. Le groupe est d'ailleurs exploitant de 21 parcs photovoltaïques en Autriche, République-Tchèque et Italie et de 3 centrales hydroélectriques en Autriche et Allemagne.

Des mini-centrales au fil de l'eau peuvent également être le fruit de réflexions, le potentiel de développement de cette énergie hydraulique est effectivement possible. Cependant ce type d'installation répondrait à des besoins à petite échelle, voire d'autoconsommation. De plus, la Directive cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 reprise ensuite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006 introduit la notion de continuité écologique pour les milieux aquatiques. Dès lors, la tendance actuelle tend plutôt à recouvrir un aspect plus naturel aux bords de rivières notamment en supprimant des barrages, seuils, endiguements et autres « chutes d'eau » d'origines anthropiques qui ont un impact fort sur la morphologie des cours d'eau et sur la circulation de la faune aquatique. Des solutions de maintiens des ouvrages hydrauliques sont parfois envisagées en lien avec des micro-turbines hydroélectriques lorsque des systèmes de passes à poissons sont proposés et que la dynamique fluviale est respectée.

De plus, il est faux de penser que l'installation de telles infrastructures à une échelle locale puisse permettre de lutter contre les inondations. Il ne s'agit là pas d'un barrage ayant pour but l'écrêtement des crues. L'effet de barrage provoque un effet de retenue d'eau permanente qui entraîne une remontée de la nappe d'eau, dès lors, lorsqu'un épisode pluvieux se produit, la retenue se trouvant déjà remplie d'eau et la nappe d'eau souterraine saturée, il y a au contraire un possible d'effet d'exacerbation du phénomène de crue.

L'éolien se présente donc ici comme une solution plus pertinente ayant un impact plus important sur la production électrique tout en ayant un impact amoindri sur les espaces naturels ».

### Commentaires du commissaire enquêteur

Une fois de plus, je ne puis qu'être en accord avec la réponse apportée par le Maître d'ouvrage.

Je tiens à rappeler ce que j'ai écrit dès mes premiers commentaires au point 2.7.1 supra, à savoir que je ne soutiens ni ne défend le projet, pas plus que le Maître d'ouvrage. J'apporte simplement des commentaires objectifs aux observations et propositions faites.

Celles qui ont été relevées dans le cadre de cette enquête publique sont toutes aussi louables les unes que les autres. Comme pour la production d'électricité éolienne, les énergies alternatives qui sont proposées ici ne présentent pas que des avantages. C'est toujours un compromis, dans le cadre du respect de notre démocratie où chacun a le droit de s'exprimer.

### 2.7.3 Thématique économie

#### 2.7.3.1 Perversité économique

• Observation RDI-3 de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne

*« ...le promoteur de ce projet est une entreprise austro-allemande, qui construirait des éoliennes fabriquées au Danemark (VESTAS) ou en Allemagne (SIEMENS), et qui rapatriera ses*

éventuels bénéfiques dans les pays d'origines.....des propriétaires de terrains qui auront des miettes..... ».

•Observation n°RD3-3 de Monsieur Sylvain Leprun domicilié à Aigremont 89

« .....Il faut arrêter de figurer notre campagne, c'est un véritable risque que l'on fait courir sur.....l'économie de notre région. L'intérêt personnel de quelques-uns, propriétaires de terres qui vont tirer des subsides régulières de ces implantations, va à l'encontre de .....l'environnement ».

•Observation n°RD8-1 de Monsieur Laurent Richoux domicilié à Auxerre

« .....La rentabilité de ces éoliennes est artificielle, uniquement basée sur l'obligation de rachat, qui ne va pas forcément durer..... ».

•Observation RD9-4 de Monsieur Anthony Préaud et Madame Anaïs Huot domiciliés à Saint Cyr les Colons

« .....Dans un temps plus lointain, qu'advient-il des éoliennes ? Il est reconnu par les industriels qu'une enveloppe de 50 000€ sera allouée à leur destruction alors que des devis les chiffrent à plus de 400 000€, sans destruction du socle en béton.....Des projets comme ceux-là sont tellement lucratifs..... ».

•Observation n°A1-7 de Monsieur Didier Maubrou domicilié à Poilly sur Serein

« .....Pouvez-vous me donner une idée de vos gains annuels par éolienne ainsi que des retombées pour le propriétaire du terrain, du fermier, de la commune et de la communauté de communes, du département, etc..... ? ».

•Observation n°A2-5 de Monsieur Hugues Mauvais domicilié à Lichères près Aigremont

« .....**Pourquoi** construire des éoliennes ? Pas pour des pseudos motifs écologiques mais pour le profit de quelques-uns au détriment des populations et des contribuables !..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

« La rentabilité économique, n'est pas le but premier du développement des énergies renouvelables. Le but étant de répondre aux objectifs visant à permettre de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, tout en conservant indépendance énergétique avec une énergie à un coût compétitif.

Il ne faut pas voir dans l'installation de mâts éoliens la volonté de prendre en otage une population. Le développement d'un parc éolien se fait au même titre que toute autre activité qui nécessite des matières premières. Au même titre qu'un menuisier s'installera dans un endroit où il sera facile de s'approvisionner en bois, les parcs éoliens se développent dans les zones à même de pouvoir accueillir de telles infrastructures, à savoir des espaces situés hors contraintes et avec la présence de la matière première qu'est le vent. Libre à M. Leprun de voir l'intérêt personnel de quelques-uns dans ce projet, cependant celui-ci se méprend s'il pense que l'installation d'éoliennes va à l'encontre de l'intérêt commun et de l'environnement.

Le développement de parcs éoliens ne se fait pas au « détriment de populations et des contribuables ». A l'instar du parc éolien des vents du Serein, WEB s'engage à impliquer la population locale dans ses projets. Une réunion publique, des réunions d'information et des réunions dans le cadre de l'outil de concertation mis en place ont ainsi été organisées avec le soutien d'un médiateur.

M. Desplanches semble bien mal renseigné et s'obstine encore une fois ici à induire en erreur le lecteur. En effet pour les parcs que nous exploitons, les machines peuvent être de marque Vestas, Siemens ou bien encore Enercon pour ce qui est des constructeurs les plus connus. Cependant, il existe depuis peu un fabricant Français, POMA, leader mondial du transport

par câble, qui vient d'ouvrir en Savoie la première usine de fabrication d'éoliennes terrestres françaises qui pourrait à l'avenir répondre à nos besoins.

Précisons cependant que WEB Energie du Vent SAS n'est pas une entreprise autrichienne mais bel et bien française, filiale d'un groupe autrichien. Les bénéfices iront donc à l'entreprise française pour la plus grande partie qui paiera ses impôts en France. De plus, pour un parc éolien, les bénéfices ne reviennent pas essentiellement à l'entreprise qui l'exploite. Des retombées fiscales sont également à prévoir pour les collectivités locales et des loyers seront reversés aux propriétaires terriens.

Les contrats passés avec les fermiers et les exploitants agricoles sont des contrats privés. Il ne nous appartient pas d'en communiquer les éléments financiers.

Le plan d'affaires prévisionnel est présent dans le sous dossier 3 en page 35. Par ailleurs, M. Maubrou pourra trouver une estimation des retombées économiques pour les collectivités dans l'annexe 7 du même sous-dossier. Les retombées pour les collectivités se partagent entre la TFPB (Taxe foncière sur les Propriétés Bâties, département + bloc communal), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises, bloc communal), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Département + Bloc communal + Région) et l'IFER (L'Imposition sur les Entreprises de Réseau, Département + Bloc communal). Les retombées varient également si on a affaire à un EPCI à fiscalité propre ou sans fiscalité propre. En outre, on estime que les retombées pour la région et le département seront entre 35 000 et 45 000 €/an en fonction de la puissance des machines qui seront installées.

Les éoliennes ont une durée de vie d'environ 20 ans. Comme expliqué précédemment, à la fin de son exploitation, l'éolienne peut être recyclée à hauteur de 98% de son poids. WEB s'engage également à retirer l'intégralité du socle en béton armé de l'éolienne. Cette étape sera amorcée si aucune opération de repowering n'est engagée en fin d'exploitation du parc.

Un certain nombre de devis pour le démantèlement à des prix exorbitants sont souvent mis en avant par bon nombre d'opposants à l'éolien sans aucune précision sur les coûts exacts ni sur le contexte dans lequel ces devis ont été réalisés. Il s'agit ici d'information dont la fiabilité resterait à démontrer. La provision de 53 800 euros/éolienne est une obligation réglementaire sous forme de garantie financière et le démantèlement incombe à l'exploitant du parc éolien. Le retour d'expérience reste faible en France, il est beaucoup plus élevé dans des pays comme l'Allemagne. L'estimation du coût du démantèlement des éoliennes montre que ce coût est en réalité négligeable voire inférieur aux recettes issues de la revente des matériaux composants l'éolienne qui sont, comme précisé précédemment, en grande partie recyclables ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Comme à ses habitudes, le Maître d'ouvrage a répondu avec précision aux questions posées, dans la limite de ce qu'il est permis de diffuser (cf. les contrats privés financiers). J'en prends acte.

#### **2.7.3.2 Financement**

**• Observation RD1-5 de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne**

*« .....le dossier financier n'est pas clair : pour un investissement total de 27 millions d'euros à peu près, financés à 20 % sur fonds propres, on escompte un prix de vente de 80,92 euros du Mwh : c' est là le tarif en vigueur jusqu' en 2016, mais les règles ont changé, et ce PE devrait relever du système du complément de rémunération par appel d' offres auprès de la CRE..... ».*

**•Observation n°RD4-5 de Monsieur Simon Dufeigneux domicilié à Aigremont 89 800**

*« .....aucune garantie ne m'apparaît évidemment apportée quant à l'avenir à long terme de ces installations au regard du très grand nombre d'opérateurs qui les installent et les exploitent et qui auront vraisemblablement disparu lorsque celles-ci seront arrivées en fin de vie. Les garanties financières exigées des exploitants n'étant évidemment pas en adéquation avec le coût réel du démantèlement des installations et de la remise en état des sites. Au regard des montants en question, les propriétaires des terrains ne seront certainement pas en mesure d'y faire face également et le coût final sera porté inmanquablement par le contribuable..... ».*

**•Observation n°RD8-3 de Monsieur Laurent Richoux domicilié à Auxerre**

*« .....Quand l'obligation de rachat sera dénoncée, ces éoliennes n'auront plus aucune raison d'être..... ».*

**Réponse du Maître d'ouvrage**

« Le dossier de demande d'autorisation unique des Vents du Serein a été déposé en préfecture le 9 décembre 2016 il comporte une demande pour 6 éoliennes et 2 postes de livraisons sur les communes de POILLY-SUR-SEREIN et SAINTE-VERTU. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2016, fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite pas les installations utilisant l'énergie mécanique du vent, la SAS WEB Parc éolien des Vents du Serein a demandé auprès d'Electricité de France à bénéficier d'un contrat de complément de rémunération pour l'installation sus-définie en date du 24 décembre 2016. Le décret en question, consultable sur le site internet de Légifrance précise notamment à l'article 2 que Les installations nouvelles pour lesquelles une demande complète de contrat d'achat a été déposée avant le 31 décembre 2016 peuvent bénéficier d'un contrat de complément de rémunération. Le 19 avril 2017, Electricité de France a confirmé par courrier à la SAS WEB Parc éolien des Vents du Serein que conformément aux dispositions du décret du 13 décembre 2016 elle bénéficiera d'un tarif d'achat correspondant à 8,097 €/kWh. Monsieur Desplanches est en tout état de cause à nouveau dans l'erreur lorsqu'il laisse croire que le projet éolien devrait relever du système de complément de rémunération par appel d'offres.

Rappelons ici encore qu'un certain nombre de devis pour le démantèlement à des prix exorbitants sont souvent mis en avant par bon nombre d'opposants à l'éolien sans aucune précision sur les coûts exacts ni sur le contexte dans lequel ces devis ont été réalisés. Il s'agit ici d'information dont la fiabilité resterait à démontrer. Par ailleurs, le retour d'expérience reste faible en France, il est beaucoup plus élevé dans des pays comme l'Allemagne. L'estimation du coût du démantèlement des éoliennes montre que ce coût est en réalité négligeable voire inférieur aux recettes issues de la revente des matériaux composants l'éolienne qui sont, comme précisé précédemment, en grande partie recyclables. Enfin la provision de à 53 800 euros/ éolienne prévue pour le parc éolien des vents du serein est une obligation réglementaire sous forme de garantie financière et le démantèlement incombe à l'exploitant du parc éolien uniquement et non au contribuable. L'exploitant doit de surcroît justifier de ses garanties financières auprès du préfet tous les 5 ans et ce jusqu'à la remise en état du site en fin d'exploitation.

Précisons enfin que l'énergie éolienne n'est pas la seule énergie à avoir bénéficié d'aides de la part des pouvoirs publics en phase de développement, l'obligation de rachat fait partie des différents mécanismes d'aides existants.

2016 et 2017 ont vu la mise en place de deux nouveaux dispositifs de rémunération pour l'éolien terrestre : le complément de rémunération se substitue au tarif d'achat réglementé. Le complément de rémunération est attribué par voie de guichet ouvert pour les parcs de 6 éoliennes ou moins. Son tarif est de 72 €/MWh. Il est attribué par voie d'appels d'offres pour

les parcs de plus de 6 éoliennes. Dans ces cas, les producteurs devront proposer un prix de vente de l'électricité le plus inférieur possible à 72 €/MWh pour l'emporter. Ces évolutions vont de fait entraîner un accroissement de la compétition entre les acteurs et permettre une baisse des coûts de production qui entraîneront à leur tour une baisse du tarif de rachat de l'électricité ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

A la lecture de ces compléments d'informations détaillées, les requérants trouveront les réponses à leurs observations. Pour ma part, j'en prends acte.

#### **2.7.3.3 Economie locale**

##### **•Observation n°RD2-3 de Madame Florence Vouriot, 20, rue Saint Marcel 89 200 Annay la Côte**

*« ..... peu de retombées économiques sur le département. Seules les sociétés d'investissement en retirent de réels bénéfices ..... ».*

##### **•Observation R4-4 de Madame Anne Marie Hurlin de Sainte Vertu**

*« .....ce projet.....est un frein au développement économique de nos communes..... ».*

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« Selon une étude d'AMORCE qui est le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux en matière de transition énergétique, 28% des recettes fiscales d'un parc éolien reviennent directement au département d'implantation. Si on décortique cela, le département touche une partie de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), 48.5% de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et 30% de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). A noter que la loi de finance prévue pour 2019 prévoit un changement dans la répartition de ce dernier impôt avec une revalorisation des revenus dédiés à la commune d'implantation.

Mme Hurlin met en avant la perte de valeur touristique, patrimoniale pour argumenter son opposition au projet en indiquant qu'il affectera négativement le paysage, cette posture étant symptomatique de son impuissance à démontrer un quelconque impact. Toutefois, cela étant en lien avec le tourisme, nous y répondrons dans le sous-thème suivant 3.4 Tourisme ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Réponses pertinentes au regard des questions posées. J'en prends bonne note.

#### **2.7.3.4 Tourisme**

##### **•Observation n°RD2-4 de Madame Florence Vouriot, 20, rue Saint Marcel 89 200 Annay la Côte**

*« ..... La présence de ces parcs échelonnés plus ou moins le long de l'autoroute du nord au sud du département n'a rien d'incitatif au développement du tourisme qui reste un des fers de lance de notre économie régionale ..... ».*

##### **•Observation R4-2 de Madame Anne Marie Hurlin de Sainte Vertu**

*« .....Comment se fait-il qu'un projet d'importance n'apporte aucun chiffrage sur l'impact touristique d'implantation d'éoliennes localement ? L'impact en termes de chute d'activité touristique dans des communes très impactées par l'emploi mérite une réponse*

*appropriée. Quels impacts sur les emplois touristiques locaux ?.....Le tourisme est la voie, l'une des seules, d'espoir de développement dans un cadre qui était préservé et que les touristes recherchent..... ».*

**•Observation n°RD3-2 de Monsieur Sylvain Leprun domicilié à Aigremont 89**

*« .....Il faut arrêter de figurer notre campagne, c'est un véritable risque que l'on fait courir sur l'attrait touristique..... ».*

**•Observation RD5-2 de Monsieur Sylvain Frochot domicilié à Saint Cyr les Colons**

*« .....La démultiplication de parcs éoliens.....va à l'encontre du développement touristique local. Ce nouveau parc est à mi-chemin entre Chablis et le village de Noyers sur Serein. Notre zone géographique est en pointe au niveau de l'accueil et de l'hébergement de par sa situation (vignoble à deux heures de Paris sur axe A6). Par ailleurs, dans les communes limitrophes (Préhy, Courgis, Irancy, St Bris.....) la même économie est impactée par ces projets. Notre région voulant développer le tourisme et la vente directe, ne doit-elle pas préserver ses paysages bucoliques en évitant une saturation visuelle excessive par ce nouveau parc ? D'autant plus que le projet de Cité des Vins de Chablis est lancé, avec pour objectif de retenir les touristes sur place.....».*

**•Observation n°RD7-3 de Madame Myriam Geschwine à Saint Cyr les Colons**

*« .....Nous sommes dans un paysage de collines très ouvert, dominant la vallée qui descend vers le vignoble de Chablis, l'impact paysager serait très pénalisant, y compris pour le tourisme..... ».*

**•Observation RD9-2 de Monsieur Anthony Préaud et Madame Anaïs Huot domiciliés à Saint Cyr les Colons**

*« .....Cela entrainera indéniablement une baisse du tourisme dans le secteur..... ».*

**Réponse du Maître d'ouvrage**

« Mme Vouriot s'oppose au projet et soulève le fait que les parcs éoliens se trouvent en proximité directe de l'autoroute et qu'ils n'incitent pas au développement touristique de la région, or le parc des Vents du Serein se trouve à une distance minimale de plus de 6 km de l'autoroute A6. L'étude paysagère montre (carte 9 du sous dossier 7) que les éoliennes du projet seront visibles depuis l'autoroute essentiellement lorsque que celle-ci passe à proximité des communes de Nitry, de Saint-Cyr-les-Colons et de Joux-la-ville. L'impact visuel du projet sur les vues depuis l'autoroute reste donc très faible et est à relativiser. Quant à un éventuel frein au tourisme dû aux visibilités depuis les autoroutes, aucune étude n'existe à ce sujet, il semblerait que cet argument soit mis en avant par les opposants à l'éolien de manière quasi systématique, comme beaucoup d'autres relatifs au paysage sans une réelle connaissance des dossiers. Cependant, comme indiqué dans le paragraphe ci-dessous, les chiffres du tourisme dans l'Yonne semblent contredire ces dires.

L'impact de l'éolien sur le tourisme, est donc également à relativiser. Il est habituel mais infondé d'imaginer que les éoliennes peuvent légitimement remettre en question l'attrait touristique d'un site ou d'une région.

Pour répondre à Mme Hurlin, les chiffres du tourisme ne semblent pas afficher de « chutes » dues à l'activité éolienne. Il est cependant difficile de chiffrer l'impact de l'éolien sur le tourisme local. Depuis 2014, année à partir de laquelle le retard de mise en service de parcs éoliens dans l'Yonne a commencé à se réduire, la fréquentation des principaux sites touristiques sont globalement en augmentation (+2,8% en 2014, +1,8% en 2015, -1,5% en 2016 et +10,8% en 2017). On peut également s'intéresser aux hébergements marchands qui enregistrent une augmentation globale du nombre de nuitées depuis 2014.

Si on se concentre sur des sites touristiques directement impactés, le constat est également là, le musée du tire-bouchon de Beine, commune sur laquelle se trouve une partie du parc éolien

du Soleil Levant, comportant douze machines et située face au parc éolien de l'Auxerrois (Chitry-Quenne) comportant 16 machines inauguré en 2015, est globalement en hausse depuis 2014, année de mise en service du parc du Soleil levant. Le moulin de Migé a également vu sa fréquentation augmenter (+32,9%) dans l'année qui a suivi l'installation du parc de Migé-Escamps. Le chantier médiéval du Guédelon sur la commune de Treigny n'a pas vu une baisse de sa fréquentation depuis la mise en service d'un parc éolien sur les communes de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy (Nièvre) en 2017 même bien au contraire (+5,7% de visiteurs). Enfin, si on se rapproche de Poilly-sur-Serein et de Sainte-Vertu, les visites guidées des Caves de Bailly-Lapierre à Saint-Bris-le-Vineux ont également vu un bond de 13,3% de leur fréquentation ces deux dernières années malgré la présence rapprochée (moins de 5km) du parc éolien de l'Auxerrois (16 éoliennes sur les communes de Chitry et de Quenne) inauguré en 2015. Concernant le Village de Noyers, l'étude d'impact confirme que la visibilité sur le parc est à relativiser.

A notre connaissance aucune étude ou rapport sur le territoire français ne démontre l'existence d'une perception négative sur l'éolien de la part des touristes. Au contraire, il semblerait que l'ensemble des énergies renouvelables ait plutôt une image positive auprès des populations et donc des touristes.

Plusieurs études ou enquêtes ont été réalisées, nous n'en citerons qu'une partie. En 2002, une étude du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude affirme que «les sentiments dominants de la part des touristes, concernant les éoliennes, sont l'approbation et l'indifférence». L'étude stipule que les touristes ne font pas le déplacement pour voir les éoliennes mais que leur présence les interpelle, et qu'ils cherchent à en savoir plus sur le parc. Par ailleurs, le rapport révèle qu'«à plusieurs reprises des personnes interrogées ont regretté l'absence de guides» pour le parc. L'étude distingue deux «catégories» de touristes : ceux qui viennent régulièrement sur un site, et ceux qui le découvrent. L'appréciation tend à diverger entre ces deux groupes : il s'avère que les réguliers ont dans certains cas l'impression de perdre le côté nature qu'ils étaient venus chercher dans les paysages alors que les nouveaux arrivants intègrent l'éolienne dans le paysage comme si elle y avait toujours été présente.

Plus récemment, l'institut d'études de marché et d'opinion BVA a réalisé en 2011 un sondage auprès de 308 touristes venus visiter la cité de Carcassonne ou l'aire du Belvédère sur l'autoroute A61. Ces lieux ont été sélectionnés car ils ouvrent un champ visuel sur de nombreux parcs éoliens existants et futurs parcs éoliens. Le sondage a révélé que pour 54% des touristes, le projet s'intégrait bien au paysage ; et que pour 71%, la présence d'un parc éolien n'altérerait en rien le caractère et l'intérêt de Carcassonne. C'est également 80% des répondants qui s'accordent pour affirmer que l'on s'habitue à leur présence et qu'ils ne constituent pas un frein à l'activité touristique locale. On peut aussi en déduire que la présence d'éoliennes n'a pas entaché leur séjour dans la région.

Dans le cadre des différents protocoles de Kyoto, de Copenhague et dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la France s'est engagée à réduire ses émissions de CO2 et à développer les énergies renouvelables à hauteur de 23% de sa consommation à l'horizon 2020, il serait préférable pour les territoires de tirer profit de l'image qu'apportent les éoliennes. Elles participent de manière significative à l'effort national de réduction des émissions de CO2. Ces installations doivent être valorisées par les acteurs locaux. Les parcs éoliens existants peuvent aujourd'hui entrer dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découvertes.

Des parcs éoliens sont aujourd'hui largement connus pour les retombées touristiques qu'ils génèrent. Face à l'afflux de curieux, de plus en plus de collectivités adoptent une démarche de mise en valeur touristique de leur parc : organisation de randonnées, de visites, de festivals, ... On parlera ainsi du parc éolien de Bouin en Vendée, très proche de l'île touristique de Noirmoutier, du parc éolien de Saint-Agrève en Ardèche, de son sentier de découverte du patrimoine naturel et de l'énergie éolienne, du parc éolien de Mont-Crosin en Suisse, véritable référence en la matière, ou plus localement des visites organisées par l'office de tourisme sur le parc éolien du Pays de Saint-Seine en Côte-d'Or. Bien d'autres pourraient être cités mais tous ont la particularité de générer des retombées touristiques pour les territoires qui l'accueillent, au-delà même des communes seules où sont implantées les éoliennes ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Selon ses habitudes, le Maître d'ouvrage s'efforce de répondre aux différentes questions posées. Les arguments avancés sur les retombées touristiques n'engagent que lui. Il en est de même pour les requérants avec les observations faites. Ce sont deux approches antagonistes entre des professionnels du secteur et des opposants. Quels que soient les arguments avancés, il sera difficile de les réconcilier.

#### **2.7.3.5 Patrimoine**

##### **♦Observation R4-3 de Madame Anne Marie Hurlin de Sainte Vertu**

« ... ..Ce projet fait perdre une valeur au patrimoine local... .. ».

##### **♦Observation n°RD7-2 de Madame Myriam Geschwine à Saint Cyr les Colons**

« ... ..La qualité des paysages est un atout majeur pour notre économie locale... .. ».

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« La dévalorisation du patrimoine immobilier qui est parfois invoquée par les opposants n'a jamais pu être confirmée par des études sérieuses sur le sujet.

Si Mme Hurlin fait référence au patrimoine immobilier, une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA, en mai 2015, auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1 000 mètres de parcs éoliens. Celle-ci révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Le fait que des éoliennes puissent faire perdre au paysage sa qualité et son attrait relève de l'avis personnel et du subjectif, il nous semble difficile de répondre plus en détail. Pour ce qui est de l'économie locale, une réponse a déjà été donnée dans la sous partie 3.3 du même nom ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Les réponses apportées ici satisfont les observations faites et j'en prends note. J'ajouterai que ce qui est rapporté par le Maître d'ouvrage est cohérent avec mes modestes informations sur le sujet.

Aussi, dans la dernière phrase, la numérotation étant différente, le lecteur devra traduire la « sous partie 3.3 » en « sous partie 2.7.3.3 ».

## 2.7.4 Volet social

### 2.7.4.1 Emploi

♦ Observation RD1-4 de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne

*« .....Il n'y aura pas de création d'emplois pérennes locaux, juste quelques travaux commandés à des entreprises françaises..... ».*

♦ Observation RD9-3 de Monsieur Anthony Préaud et Madame Anaïs Huot domiciliés à Saint Cyr les Colons

*« .....De ce fait, mettra à mal de nombreux emplois qui en découlent plus ou moins directement..... ».*

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« La remarque de M. Préaud porte sur l'impact qu'aurait une baisse du tourisme dans la région, or il a été expliqué précédemment (Cf. 3.5 Patrimoine) que baisse du tourisme et éolien n'avaient aucune relation de cause à effet.

M. Desplanches soulève le fait que l'éolien ne participe pas à la création d'emploi locaux, or cette filière employait 860 personnes en Bourgogne-Franche-Comté à la fin 2016, selon les chiffres de BearingPoint pour France Energie Eolienne.

La chaîne de valeur de la filière éolienne se divise en quatre secteurs, ce qui correspond, fin 2016, à plus de 15 870 emplois en France :

- Services
- Industrie
- Construction
- Exploitation et maintenance

Ces emplois se répartissent sur un tissu industriel diversifié de plusieurs centaines d'entreprises de toutes tailles actives dans le secteur éolien. Environ la moitié de ces emplois liés à l'ingénierie, la construction, l'exploitation et la maintenance, s'exercent, par nature, sur notre territoire et cette part est destinée à augmenter de manière significative dans les années à venir, en raison de la croissance soutenue du secteur de l'exploitation et de la maintenance qui accompagne l'extension du parc français.

En Bourgogne par exemple, le cluster éolien Wind for Future témoigne de la dynamique des entreprises dans le secteur de l'éolien. En effet, ce cluster réunit plus de 60 entreprises représentant aussi bien la fabrication d'équipements éoliens, que l'étude et le contrôle, les transports ou la maintenance. Plus localement, et concernant la main d'œuvre étrangère lors de la construction de ses parcs, WEB sous-traite un lot global appelé « Génie Civil – Terrassement ». Les ouvrages de génie civil (fondations) étant les plus conséquents en montant, ce lot est généralement attribué à un groupe national du génie civil. Lors de la remise des offres, la partie terrassement et l'emploi local est analysée de très près par WEB. Très souvent (2/3 des chantiers), l'entreprise attributaire du lot sous-traite la partie terrassement à une entreprise locale. WEB privilégie ce montage. Dans les cas où la partie terrassement n'est pas sous-traitée, l'emploi local se fait de manière indirecte : location des engins, travail temporaire. Dans les deux cas de figure, le recours aux carrières et centrales à béton locales sont systématiques.

Pour terminer, nous citerons le Rapport de la Cour des Comptes fourni par M. Desplanches

qui met en avant l'importance qu'auront à jouer les entreprises locales dans la transition énergétique : « Alors que la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie atteignait fin 2016 15,7%, la France souhaite désormais porter cette part à 23 % en 2020 et 32 % en 2030. Cette ambition nécessitera une mobilisation massive d'un grand nombre de filières d'énergies renouvelables nationales associée à des moyens publics conséquents pour assurer leur développement. Les retombées économiques potentielles de ce bouleversement sont toutefois nombreuses, notamment sur l'emploi et la balance commerciale. » (p.15) Les énergies renouvelables constituent donc une filière d'avenir ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je considère que ces compléments d'informations intéressants, répondent aux observations faites et j'en prends note.

#### 2.7.4.2 Mise en cause de l'intérêt général

##### • Observation n°RD3-4 de Monsieur Sylvain Leprun domicilié à Aigremont 89

*« .....L'intérêt personnel de quelques-uns, propriétaires de terres qui vont tirer des subsides régulières de ces implantations, va à l'encontre de l'intérêt général de la population..... ».*

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« A travers la PPE, la loi pour la transition énergétique fixe des objectifs auxquels les territoires se doivent de répondre. Même si certains jugent ces objectifs trop ambitieux, les acteurs économiques ont vocation à développer les énergies renouvelables à leur échelle. Lorsqu'un objectif est mis en avant et est promulgué dans une loi, celui-ci devient par relation de cause à effet d'intérêt général.

Par ailleurs, ce ne sont pas les propriétaires terriens qui décident d'installer des éoliennes sur leurs propriétés. Les différentes contraintes des territoires sont superposées et des zones « blanches » se dégagent. Des études sont ensuite menées afin d'avoir la meilleure implantation possible par rapport aux données de vent, aux contraintes techniques, écologiques et à la contrainte paysagère. Les propriétaires fonciers perçoivent donc en effet des loyers sous forme d'indemnités, suite à l'exploitation d'éoliennes sur leur terrain. Enfin, avec tous ces éléments et avec les précisions amenées dans la partie 3. *Thématique économique*, il paraît abusif d'affirmer que l'implantation d'un parc éolien répond à la volonté de quelques propriétaires terriens ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je ne peux qu'être en accord avec la réponse du Maître d'ouvrage qui répond à l'observation faite et met en relief l'intérêt général au regard du cadre juridique.

#### 2.7.5 Mise en cause de la procédure

##### 2.7.5.1 Indulgence de l'Ae

##### • Observation RD1-6 de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne

*« .....l'avis de la MRAe qui est bien indulgente..... ».*

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« L'avis de l'autorité environnementale a été rédigé après délibéré par la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté. Cet avis est le fruit d'une étude

fine du dossier par des experts des services de l'état que remet en cause Monsieur Desplanches à travers son observation. Il ne nous appartient pas de juger le travail de l'autorité environnementale, nous considérons que le travail et les remarques faites sont adaptés et motivées et avons produit à cet effet un mémoire en réponse à cet avis ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je considère que la réponse faite se révèle exacte. Elle rappelle le cadre de cette procédure au travers de laquelle l'Ae dresse une analyse à la fois critique et objective sur la manière dont le Maître d'ouvrage a traité son dossier et particulièrement l'étude d'impact (le volet sanitaire), au regard de l'environnement.

#### 2.7.5.2 Consultation publique

• Observation RD1-7 de Monsieur Michel Desplanches, 49, rue Louis Guérin 69 100 Villeurbanne

*« .....est-ce qu'une consultation populaire a eu lieu et après un débat réellement informatif ?..... ».*

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« Pour répondre à Monsieur Desplanches sur son observation qui, semble-t-il, est erronée du fait d'une lecture trop superficielle du dossier, une démarche d'information et de concertation a été initiée auprès des élus locaux tout au long du développement du projet.

En premier lieu, les conseils municipaux des communes d'implantation ont été rencontrés début 2014 en amont des études de faisabilité du projet afin d'avoir un premier retour sur l'opportunité du projet éolien sur le territoire. Une autre rencontre a été organisée en avril 2015 afin de présenter un avant-projet aux élus. Les conseils ainsi sollicités ont alors émis un avis favorable à la poursuite des études et de l'avancement du projet. Il s'en est suivi une information régulière auprès des élus de l'avancement des études techniques et environnementales, par le biais de réunions d'informations. Enfin, des représentants de chaque collectivité ont été intégrés dans la démarche de Comité de Pilotage détaillée ci-après, leur permettant d'orienter le projet et son développement en fonction des attentes du territoire. Ceci a permis d'assurer une bonne cohésion entre les différents acteurs concernés par le développement éolien sur le territoire.

La population a pu être informée régulièrement de l'avancement du projet éolien, grâce notamment aux différents supports mis en œuvre par WEB Energie du Vent et au bon relais des élus locaux.

- Une réunion d'information à destination des riverains a été organisée en juin 2015. Elle a permis à la population d'établir des échanges de proximité avec les représentants WEB Energie du Vent.
- Des documents divers d'information sur le projet ont également été relayés par les mairies du projet ou bien mis à disposition des riverains (bulletin municipal d'information, exemplaires papier de présentations, mise à disposition de simulations visuelles, compte-rendu de Comité de Pilotage, etc.)
- Une réunion publique s'est tenue en novembre 2016. La population a été conviée par le biais d'affiches en mairie et de tracts distribués dans les boîtes aux lettres des communes du projet. Le projet dans sa version consolidée ainsi que les résultats des

différentes expertises ont ainsi pu être présentés aux riverains lors de cette réunion, animée par Médiation & Environnement.

Des riverains ont également été intégrés au sein du Comité de Pilotage, afin d'apporter leur point de vue dans la définition du projet.

WEB Energie du Vent a dès l'amont du projet souhaité faire participer activement les acteurs locaux du territoire afin d'aboutir in fine au projet le plus respectueux des contraintes techniques, environnementales, paysagères, mais également humaines et prenant en compte les spécificités et les attentes du territoire. Il a alors été fait appel à un médiateur tiers, spécialisé dans la démocratie participative et la concertation locale et en particulier dans le domaine des projets d'aménagements de territoire et de développement durable. Cette prestation a alors été confiée à la société coopérative Médiation & Environnement. Après l'étude de plusieurs dispositifs de concertation possibles, le choix a été porté sur la création d'un Comité de Pilotage, dont les membres représentent la population et les usagers du territoire via les règles et principes de la démocratie participative.

Bien que ne représentant pas une instance d'arbitrage officielle, ce comité de pilotage a été l'occasion pour le maître d'ouvrage d'apporter de l'information continue sur l'avancement du projet au fur et à mesure de sa conception et pour les différents représentants membres du Comité de donner leur avis général, remettre en cause et questionner le maître d'ouvrage ainsi que faire part de leurs attentes vis-à-vis du projet.

Ce dispositif a ainsi permis de faire évoluer le projet tout au long de son développement, en accord et cohérence avec les attentes du territoire. Le Comité de Pilotage du projet des Vents du Serein est composé de 9 représentants de la population et du territoire, 1 représentant de la société WEB Energie du Vent, et M. Jean-Stéphane DEVISSE, animateur et médiateur de la société Médiation & Environnement. Les représentants de la population ont notamment été choisis pour couvrir le plus largement possible le panel d'activité du territoire. On y retrouve en particulier :

- Un/des représentant(s) élu(s) de chaque commune concernée par l'implantation du projet ;
- Des représentants des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ;
- Des riverains ;
- Des viticulteurs.

Le Comité de Pilotage a eu l'occasion de se réunir les 25 avril et 27 octobre 2016. Chaque réunion a été animée par Médiation & Environnement, dont le rôle était également de se tenir comme garant de la concertation. Un groupe de travail spécifique s'est également réuni le 21 septembre 2016 sur site.

Pendant l'instruction du dossier des Vents du Serein, il a été proposé que le Comité de Pilotage continue de se réunir, sous la forme d'un Comité de Suivi, afin de poursuivre le travail d'information régulière entre le maître d'ouvrage et le territoire.

Un rapport complet de concertation, rédigé par le garant, est présenté en annexe du sous dossier 4 Etude d'impact et détaille l'ensemble des actions menées avec le Comité de Pilotage et en réunion publique.

Ci-dessous, le tableau de synthèse de l'historique des actions de communication et d'information.

Dates	Actions	Service de l'Etat	Riverains	Elus
04/02/2014	Premiers contacts avec les Commune de Sainte-Vertu et Poilly-sur-Serein			X
28/04/2015	Rencontre d'élus de Chemilly-sur-Serein et présentation devant le conseil municipal Poilly-sur-Serein			X
02/06/2015	Réunion d'information à destination des riverains du projet en salle du foyer communal de Poilly-sur-Serein		X	X
03/07/2015	Consultation des services de l'Etat pour connaître d'éventuelles penititudes sur le projet	X		
24/03/2016	Echange sur l'effort de prospection avec la DREAL BFC	X		
25/04/2016	1ère réunion du Comité de Pilotage à Poilly-sur-Serein		X	X
16/09/2016	Réunion avec la DREAL BFC. Présentation du projet aux représentants DREAL et DDT de l'Yonne	X		
21/09/2016	Réunion de zénelique de travail sur site		X	
27/10/2016	2ème réunion du Comité de Pilotage à Poilly-sur-Serein		X	X
28/11/2016	Réunion publique d'information en salle du foyer communal de Poilly-sur-Serein		X	X

».

### Commentaires du commissaire enquêteur

Comme je l'ai relevé dès mes premiers commentaires, il est regrettable de constater que les requérants ne se donnent pas la peine de consulter les dossiers présentés. C'est une mine d'informations qui a généré un travail considérable pour un prix de revient qui l'est tout autant. Quel dommage.

## **II - Les avis favorables**

Le lecteur pourra constater que certaines personnes opposées au projet (cf. supra), donnent simultanément un avis favorable à l'éolien. Ce n'est pas contradictoire, mais simplement qu'elles s'opposent au projet tel qu'il est présenté.

### 2.7.6 Les propriétaires fonciers.....

#### 2.7.6.1 .....concernés par le projet

##### •Observation n°R1-1 de Monsieur René Moreau de Poilly sur Serein

« .....donne un avis favorable, étant concerné par l'implantation de plusieurs éoliennes sur les propriétés de sa famille, enfants et petits-enfants ».

##### •Observation n°R2-1 de Monsieur Jean Nicolle de Poilly sur Serein

« Toujours favorable au projet éolien des Vents du Serein... .. ».

##### •Observation n°R3-1 de Monsieur Mathieu Nicolle de Poilly sur Serein

« ... ..donne un avis favorable au projet, étant concerné... .. ».

##### •Observation n°R5-1 de Monsieur Philippe Moreau de Poilly sur Serein

« ... ..propriétaire de terrains susceptibles d'accueillir des éoliennes, donne un avis favorable... .. ».

### Réponse du Maître d'ouvrage

« Le projet des Vents du Serein est le fruit d'un travail de concertation depuis son élaboration en 2014 aussi bien auprès des élus, des propriétaires exploitants qu'auprès des riverains des villages de Poilly-sur-Serein, Sainte-Vertu et de Chemilly-sur-Serein dont le conseil municipal n'a pas souhaité que des éoliennes soient installées sur le territoire communal. C'est ce travail, de transparence, à travers les réunions d'information et le comité de pilotage, de présence locale, d'écoute et de prise en compte des recommandations des parties prenantes,

qui a rendu possible l'appropriation du projet par les habitants et qui a ainsi permis d'aboutir à une meilleure acceptation locale du projet ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte

#### 2.7.6.2 .....sur les retombées économiques

##### ♦Observation n°R2-1 de Monsieur Jean Nicolle de Poilly sur Serein

« .....en souhaitant toutefois un maximum de retombées financières au niveau de la commune..... ».

##### ♦Observation n°R3-2 de Monsieur Mathieu Nicolle de Poilly sur Serein

« .....souhaitant également un maximum de retour pour le village..... ».

#### Réponse du Maître d'ouvrage

« Les recettes au niveau local sont actuellement partagées entre les communautés de communes, les communes, le département et la région. Comme expliqué dans le 3.3 Economie Locale, la loi de finance prévue pour 2019 prévoit un changement dans la répartition de l'IFER avec une revalorisation des revenus dédiés directement à la commune d'implantation de l'ordre de 20%. Des revenus qui seront non négligeables pour des communes de la taille de Poilly-sur-Serein et de Sainte-Vertu ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte

### 2.7.7 L'impact paysager.....

#### 2.7.7.1 .....esthétique

##### ♦Observation et propositions n° R4-5 de Madame Anne Marie Hurlin de Sainte Vertu

« .....Je rappelle que je suis favorable aux éoliennes implantées de façon regroupées, organisation d'ensemble en concertation avec les partenaires locaux. Il serait sage d'entrevoir une suspension du développement « anarchique » des éoliennes sur un territoire que nous souhaitons tous protéger et respecter.

Est-il possible d'entrevoir une concertation organisée sur l'implantation des éoliennes dans l'Yonne et d'arrêter momentanément leur implantation trop rapide et qui manque de réflexion ?..... ».

##### ♦Observation RD10-2 de Monsieur Laurent Bécasseau domicilié à Aigremont

« .....Un parc éolien n'est pas plus néfaste pour le paysage que des centrales nucléaires qui polluent avec leurs déchets pendant plusieurs siècles, voir millions d'années pour certains composants. ».

##### ♦Observation RD12-1 de Monsieur Jean Voine de Paris

« .....je suis pour ma part favorable au projet, et cela pour plusieurs raisons. La première tient à la valeur paysagère. Bon nombre d'opposant refusent le projet au nom d'un sacrosaint paysage inviolable. Or, les paysages/terroirs français ne sont pas de toute éternité. A quoi ressemblait la Bourgogne avant l'implantation de la vigne ? A quoi ressemblait le Sud de la France avant l'arrivée des Grecs et des Romains ? Certainement pas aux paysages que l'on glorifie aujourd'hui. Par ailleurs, je pense qu'il s'agit d'un double pari sur l'avenir.... ».

### Réponse du Maître d'ouvrage

« Les paysages sont en perpétuelle évolution et l'homme y est en effet pour beaucoup, peu de paysages sont aujourd'hui vierges de toute anthropisation. L'éolienne est une contribution

parmi d'autres de l'homme sur le paysage. Les études paysagères réalisées au préalable de chaque projet ont pour but de l'intégrer au maximum au paysage local. Cependant, une organisation regroupée comme le propose Mme Hurlin n'est pas toujours faisable ni meilleure qu'une organisation éclatée. Par ailleurs, à quelle échelle devrait-on se situer pour qualifier de regroupées des implantations d'éoliennes ? La concentration de nombre de parcs dans l'auxerrois n'est-elle pas un exemple de regroupement ? Il semble plus pertinent de trouver un équilibre entre chaque territoire plutôt que de chercher à en surcharger quelques-uns.

L'implantation d'un parc éolien répond à des exigences précises. La superposition des différentes contraintes, qu'elles soient écologiques, dues au radar ou aux infrastructures, réduit considérablement la zone de faisabilité dans les territoires. Les projets éoliens voient le jour là où il est possible d'installer des éoliennes. Le développement jugé anarchique par Mme Hurlin ne l'est pas puisqu'il répond à une démarche itérative de conception des projets et les études prennent systématiquement en compte les effets cumulés dans leurs dossiers de demande d'autorisation.

La concertation voulue par Mme Hurlin à l'échelle départementale existe en réalité déjà. La région et le préfet communiquent auprès des collectivités territoriales sur les objectifs énergétiques que doivent remplir les territoires. Cette démarche a été réalisée récemment, notamment, lors des débats organisés pour la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) qui renouvellera les objectifs en fin 2018. Des objectifs qui se doivent d'être respectés.

Un arrêt de tout projet dans un espace donné semble difficilement envisageable d'une part et irait à l'encontre des objectifs fixés de développement des ENR, il ralentirait considérablement la transition énergétique d'autre part ».

### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte des observations favorables et des compléments apportés par le Maître d'ouvrage, opérateur intéressé. Quoi de plus normal et heureusement que tous ne sont pas des opposants.

Je voudrais rebondir sur 2 points concernant cet aspect paysager :

♦ L'état des lieux de la production énergétique est bien connu et un cadre juridique, cité à plusieurs reprises par le Maître d'ouvrage, est en place pour un changement de cap. Ce n'est certainement pas le hasard si le Ministère en charge de l'écologie s'appelle aujourd'hui « Ministère de la Transition Energétique et Solidaire ». Avons-nous le choix pour refuser ce changement ? Oui en partie, car l'implantation des éoliennes se doit aussi de respecter le paysage.

Je doute fort que l'implantation anarchique qui est citée ici ait lieu. C'est le Préfet qui décide in fine au vu d'un certain nombre de critères et pas seulement sur le retour de l'enquête publique. Comme il est facile de suivre l'évolution des dossiers sur le site internet de la préfecture, j'ai été amené à constater que, même après une enquête publique qui ne semblait pas poser de problèmes, le projet était refusé. Ce n'est peut-être pas complètement anarchique.

♦ Pour ce qui est de la « concertation » évoquée par Madame Hurlin, elle connaît maintenant une définition juridique bien précise depuis l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août

2016. Le lecteur intéressé est invité à en consulter les modalités aux articles L121-16 et suivants et R121-19 et suivants du code de l'environnement sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Cette procédure sera davantage développée au point 3.8 infra.

#### 2.7.7.2 ..... touristique

##### • Observation RD12-2 de Monsieur Jean Voine de Paris

*« ..... Tout le Monde (dont des millions de touristes) admire aujourd'hui les moulins à vents de Hollande et de la Mancha ; et bien je pense qu'ils seront des millions dans les décennies à venir à admirer les éoliennes de France..... ».*

##### Réponse du Maître d'ouvrage

« Comme précisé dans le 3.4 Tourisme, nous partageons l'avis de M. Voine. Celui-ci confirme que les éoliennes peuvent être vecteur de développement touristique sur un territoire contrairement à ce que beaucoup de lobby anti-éoliens peuvent avancer ».

##### Commentaires du commissaire enquêteur

Je note

#### 2.7.8 L'impact écologique.....

##### 2.7.8.1 ..... des énergies renouvelables

##### • Observation RD10-1 de Monsieur Laurent Bécasseau domicilié à Aigremont

*« L'énergie verte est préférable au nucléaire. Il est indispensable aujourd'hui d'avoir de l'électricité au pied de sa maison. Arrêtons d'abimer la planète. ».*

##### • Observation RD11-1 de « anonyme »

*« Je suis pour l'implantation du parc éolien sur la commune de Poilly sur Serein. Nous n'avons pas grand-chose à Poilly sur Serein, pas d'Internet fiable, pas encore la 4G. Nous sommes un petit village éloigné de tout, mais au moins, nous aurons l'électricité verte. Protégeons la planète, les générations futures. ».*

##### • Observation RD12-3 de Monsieur Jean Voine de Paris

*« Je suis toujours très étonné que des riverains s'opposent à un projet éolien. Etant originaire de Saint Vertu, je suis pour ma part favorable au projet.....le pari réussi d'une énergie plus propre. Enfin, je terminerai par deux chiffres. Dans la monde cette semaine, nous apprenions que la France avait produit 1,54 millions de m<sup>3</sup> de déchets nucléaires dont 85 000 rien que pour l'année 2016. Qui souhaite accueillir ces déchets sur sa commune ? Est-ce une décharge nucléaire que nous voulons léguer à nos enfants. Je préfère de loin un champ d'éoliennes. ».*

##### Réponse du Maître d'ouvrage

« L'éolien se veut en effet être un moyen de produire une énergie plus propre que celle produite par le nucléaire. La ressource utilisée ici est inépuisable et les déchets liés à l'activité sont en très faible quantité car en grande partie recyclable, comme l'expliquent les réponses aux sous-thèmes 1.6 Impact Environnemental et 1.7 Démantèlement du présent document ».

##### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse qui complète les observations et me satisfait.

## 2.8 Les questions du CE et les réponses du MO

### Préambule

Avant l'enquête publique et à l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a posé, au Maitre d'ouvrage, des questions qui lui étaient utiles pour une meilleure compréhension du dossier présenté, pour lui et pour le public.

A chaque fois, le Maitre d'ouvrage y a répondu. Elles sont rapportées ci-après.

#### 2.8.1 Les questions posées/et réponses du MO avant enquête

Cette première partie a été transmise au Maitre d'ouvrage le 25 mai par mail. Il y a répondu par mail le 30 mai 2018.

L'ensemble est résumé ci-après :

##### 1-1. Appréciation sur la forme

Remarque Commissaire enquêteur :

Les avis émis : L'avis de la MRAE manque au dossier des 2 mairies de Poilly sur Serein et Sainte Vertu

Réponse WEB Energie du Vent :

« Les avis de la MRAE ont été envoyés par la préfecture aux mairies concernées qui les ajouteront au dossier ».

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

##### 1-2. Appréciation sur le fond

Généralités :

Remarque Commissaire enquêteur :

Les documents principaux du dossier font l'objet de 2 notes complémentaires identifiées n°2 et n°3. Il semblerait donc qu'il manque la note complémentaire n°1. Pouvez-vous confirmer et si oui, faire le nécessaire pour compléter les dossiers, en version papier et numérique.

Réponse WEB Energie du Vent :

« Nous avons effectivement constaté que la note complémentaire n°1 n'était pas présente au dossier. Les versions papier et numériques seront fournies aux mairies concernées et le dossier complet sera consultable également via le registre dématérialisé ».

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

Sous-dossier 3 : description de la demande

Remarque Commissaire enquêteur : P. 23/46, il aurait été utile de légender les traits verts et rouges de la carte « zone du projet et réseaux électriques RTE environnant ».

Réponse WEB Energie du Vent :

« L'extrait de carte présenté dans le dossier page 23 est issu de la carte du réseau de transport d'électricité de RTE (carte ci-dessous + légende)

S'agissant des traits verts, ce sont les lignes de tensions 225 000 volts, les traits rouges étant les lignes de tension 400 000 volts.

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

Remarque Commissaire enquêteur :

p. 11 et 26, avez-vous ouvert la participation financière à des investisseurs locaux ?

#### Réponse WEB Energie du Vent :

« Web Energie du Vent propose systématiquement l'investissement participatif sur ses projets, la possibilité d'investissement sur le projet des Vents du Serein sera proposée une fois que l'autorisation d'exploiter aura été accordée à la mise en service du parc éolien afin d'éviter de faire porter le risque de l'investissement sur les investisseurs.

Par ailleurs comme précisé dans le tableau ci-dessous, le dispositif sera basé sur des obligations à destination des riverains, propriétaires, exploitants et collectivités. Le périmètre définitif de ce dispositif sera validé à la mise en service du parc ».

<b>Investissement participatif</b>			
■	Spécificité de WEB Energie du vent, engagements sur tous nos projets.		
■	Financement sous forme d'obligations simples à un taux fixe.		
■	Engagement à faire participer les riverains, propriétaires/exploitants et collectivités à hauteur de 30 000 € / MW installé (conditions définies à la mise en service).		
	Riverains	Propriétaires / Exploitants	Collectivités
Obligations disponibles	10 000 € / MW	10 000 € / MW	10 000 € / MW

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

#### Remarque Commissaire enquêteur :

p. 7 et 9, il aurait été utile de conclure sur le besoin ou non d'une autorisation de défrichement au titre du code forestier (art L214-13 et L341-3).

#### Réponse WEB Energie du Vent :

« Le dossier des Vents du Serein ne fait pas l'objet d'une demande de défrichement au titre du code forestier (art L214-13 et L341-3) ».

#### Commentaires du commissaire enquêteur

C'est plus clair et j'en prends acte.

#### Sous-dossier 4 :

Etude d'impact et RNT – Généralités

#### Remarque Commissaire enquêteur :

Il est annoncé un comité de pilotage du projet limité à 9 membres, ce qui est restrictif. Avez-vous invité d'autres personnes et/ou institutions à participer (associations et autres) ?

#### Réponse WEB Energie du Vent :

« Le comité de pilotage a été principalement constitué d'élus, de riverains, de propriétaires et d'exploitants agricoles. La liste des membres du Comité de pilotage a été constituée à partir des propositions des premières parties prenantes rencontrées par le maître d'ouvrage fin 2014-début 2015, en particulier les élus des communes concernées. Les personnes proposées ont été invitées par le maître d'ouvrage. Plusieurs institutions ou parties prenantes (les communautés de communes, la mairie de Chemilly-sur-Serein, des associations locales de sauvegarde du patrimoine et sociétés de chasse), invitées à siéger, n'ont su ou pu nommer de représentant et n'ont donc pas donné suite.

Ce Comité était ouvert à toute personne qui en aurait fait la demande, la participation du candidat restant soumise à l'approbation du Comité. Dans les faits, aucune proposition

additionnelle n'est intervenue entre le 25 avril (date de la première réunion) et le 29 novembre 2016 (réunion publique) ».

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

#### 2.8.2 Les questions posées par le CE après EP et réponses du MO

Elles ont été remises au Maître d'ouvrage à l'occasion de la remise du PV de synthèse le 18 juillet 2018. Le Maître d'ouvrage y a répondu par mail du 31 juillet, en même temps que pour le PV de synthèse. L'ensemble est rapporté ci-dessous in-extenso.

Observation n°1 : Dans la séquence ERC, p282 et suivantes de l'étude d'impact, il est listé les mesures d'évitement et de réduction, mais je ne vois rien sur les mesures compensatoires, ni aucune conclusion sur ce point. Pouvez-vous préciser ce qu'il en est des mesures compensatoires ?

Réponse du MO : *« L'élaboration du projet a respecté la démarche ERC, l'évitement a toujours été privilégié et des mesures préventives de réduction des impacts ont été mises en place, notamment, un arrêt des machines pendant la période d'activité des chauves-souris (p.283, mesure R06) et un bridage des machines pendant la phase de migration des grues cendrées bien qu'elles ne soient pas directement positionnées dans le couloir migratoire principal (p.283, mesures R08). Les impacts résiduels étant jugés faibles à nuls, aucune mesure compensatoire n'est proposée. En conséquence, la séquence ERC est respectée et aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. Le détail des mesures d'évitement et de réduction est notamment présent dans le sous dossier 4 étude d'impacts ainsi que dans le sous dossier 4 Documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement. »*

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

Observation n°2 : Que veut dire le garant à la dernière recommandation de son rapport (p22) : *« En tout état de cause, le comité devra veiller à ce que l'information du public qu'il pourrait diligenter n'interfère pas avec le processus de mise à l'enquête publique, afin d'éviter tout amalgame ou assimilation avec la procédure légale » ?*

Réponse du MO : *« La démarche de concertation était volontaire et hors cadre réglementaire, de fait elle ne devait pas à ce titre interférer sur la consultation du public ni être interprétée comme une procédure légale. Les organisateurs d'une concertation volontaire, aussi sincères soient-ils, ne doivent pas donner l'impression de se substituer aux dispositifs légaux et notamment à l'enquête publique, par une communication intempestive. Il est toujours souhaitable que les habitants sachent « qui fait quoi » et « qui est à l'initiative de quoi », c'est le sens de la recommandation faite par le médiateur de la concertation dans son rapport p.22. »*

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

Observation n°3 : Dans la note complémentaire n°3, page 5/13 en bas à gauche, vous citez le guide d'étude d'impact du MTES en version 2010 et version 2016. Je ne connais pas cette dernière version et ne la trouve pas sur le site du MTES. Pouvez-vous apporter un éclairage ?

Réponse du MO : *« Le guide version 2016 constitue une mise à jour du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, élaboré en 2005, par le Ministère de*

*l'Ecologie et l'ADEME et actualisé une première fois en 2010. Cette mise à jour est notamment motivée par d'importantes réformes intervenues depuis 2011 et concernant à la fois les études d'impacts et les éoliennes terrestres. Ce guide propose une démarche générale pour la réalisation et la présentation de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement d'un projet de parc éolien terrestre. Il vise à mettre en évidence plusieurs principes fondamentaux pour la qualité des études d'impact (proportionnalité, itération, objectivité et transparence) et propose des méthodes appropriées aux parcs éoliens terrestres. Le guide est disponible au téléchargement en ligne sur le site internet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). »*

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

Observation n°4 : Dans la note complémentaire n°3, page 6/13, colonne de droite, pouvez-vous expliquer le point 2 : « L'atlas cartographique devait permettre une meilleure lecture de l'outil moyennant des agrandissements et une résolution de meilleure qualité. Cet atlas cartographique devait être lu en vis-à-vis avec les textes et les autres illustrations. ».

Réponse du MO : « *L'atlas cartographique est un outils support de l'état initial « Paysage » et « Patrimoine paysager et bâti » de l'étude d'impact sur l'environnement. Tous les éléments cartographiques y sont rassemblés. Les différentes échelles et agrandissements ont pour but de ne pas surcharger les textes en ayant la possibilité d'une lecture en vis-à-vis. »*

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

Observation n°5 : Dans la note complémentaire n°3 (ci-jointe avec annotations), plusieurs observations sur l'avis de l'Ae ne me semblent pas complètement purgées :

- 1) P6/13 en bas à gauche, la réponse sur le niveau de sensibilité du Milan Royal mériterait davantage de précisions ;
- 2) p6/13, en bas à gauche, une question est posée sur un photomontage erroné et des problèmes de cadrage. Où sont les réponses ?
- 3) p7/13, qu'en est-il du Busard cendré ?
- 4) p10/13, vous confirmer la pose de filet en phase chantier. Est-ce efficace pour la grenouille agile ?
- 5) p11/13, vous n'avez pas répondu à l'avis de l'Ae sur l'exclusion du projet de Dyé.

Réponse du MO :

*« 1) La réponse précise qu'au regard du faible nombre d'individus de Milan royal observé toutes périodes confondues, de l'absence de nidification de l'espèce sur le secteur et d'une migration diffuse sur l'ensemble du secteur sans voie particulière canalisant les flux, la sensibilité reste évaluée à faible.*

*Après la mise en place des mesures d'évitement (ME01) et de réduction (MR01 à MR08), les impacts résiduels du projet sur les différents habitats, la flore et les groupes de faune sont faibles. Par conséquent, aucune mesure de compensation n'a été définie dans le cadre de ce projet.*

*Il est précisé dans la pièce 4 Etude d'impacts du dossier p.189 que le zoom réalisé sur le Milan royal montre que la migration de cette espèce au sein de l'aire d'étude rapprochée se fait de manière diffuse. Les espèces d'oiseaux présentant une sensibilité maximale au risque de collision avec les éoliennes (Milan royal, Milan noir, Grue cendrée, Cigogne blanche et Cigogne noire) vont migrer essentiellement au niveau de la vallée du Serein, située à plus*

*d'un kilomètre de l'aire d'étude immédiate, ou volent à haute altitude, au-dessus des pales d'éoliennes (plus de 200 m).*

*Il en ressort également que l'aire d'étude rapprochée ne représente pas une voie majeure de migration pour le Milan royal. Par ailleurs, selon les connaissances actuelles le Milan royal est sensible au risque de collision en période de nidification, or, au regard de la seule observation de l'espèce réalisée début mai 2016 et suite à l'analyse de la bibliographie, le Milan royal n'est pas considéré comme nicheur aux abords des aires d'étude du projet en période de nidification. Il semble donc fréquenter ces aires d'étude de manière anecdotique. L'individu observé n'était pas un individu nicheur à proximité de l'aire d'étude rapprochée.*

*Par ailleurs, la pièce 7 du dossier, volet faune-flore de l'étude d'impact - Zoom sur le cas particulier du Milan royal précise que les bilans 2011 et 2012 de la déclinaison régionale du plan national en faveur du Milan royal signalent un indice de nidification de l'espèce à plus de 10 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée (au niveau de la commune de Noyers). Depuis 2012, aucun indice de nidification de ce milan n'a été observé.*

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte de ces informations détaillées qui restent peu convaincantes, au moins pour moi.

*2) L'Autorité Environnementale ne pose pas de question sur ce sujet mais note une erreur sur le photomontage n°31 et une problématique de cadrage sur les photomontages n° 2, 3, 11, 12, 26. Le photomontage n°31 est erroné dans le carnet de photomontage mais reste cependant visible en page 77 de l'étude paysagère, volet « paysage » et Patrimoine paysager et bâti ». Quant aux problèmes de cadrages soulevés, ils ne sont à notre sens pas justifiés, les cadrages étant de bonne qualité, permettant une bonne lecture du paysage et visualisation de l'insertion paysagère du parc éolien des Vents du Serein.*

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

*3) Le point soulevé ici par l'Autorité Environnementale n'est pas spécifique au Busard cendré mais à l'analyse des effets cumulés. Cependant, nous avons jugé utile de préciser que le parc le plus proche se trouve à 2,5 km et n'entraîne donc pas d'effet cumulé pour la période de nidification du Busard cendré. Notons que l'étude traite spécifiquement le cas du Busard cendré, la mesure de réduction R02 précise qu'en vue de supprimer tout risque d'impact sur les oiseaux patrimoniaux du cortège des milieux ouverts, notamment les rapaces comme le Busard cendré pouvant nicher à proximité des emprises du chantier, il pourrait être envisagé avec l'exploitant des terres de ne pas cultiver les parcelles aux abords des emprises du projet pendant la phase de chantier. Enfin, un suivi de la mortalité par des contrôles opportunistes à raison d'une série de 4 passages par éolienne par an est proposé. L'enjeu identifié concerne cette espèce en nidification, les suivis de la mortalité seront réalisés au cours de cette période entre avril et juillet.*

Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

*4) L'Autorité préconise la pose de filet empêchant aux individus de traverser les zones de chantier dans les secteurs boisés en période de travaux ce à quoi nous avons répondu favorablement. Les filets composés d'une maille très fine, d'une hauteur d'environ 75 cm et de couleur verte forment une barrière efficace et impossible à franchir pour la grenouille Agile comme pour les autres amphibiens, la méthode a été approuvée c'est pourquoi nous l'avons retenue.*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

*5) L'Autorité Environnementale souligne que nous n'avons pas retenu Dyé sur l'aspect du cumul. Dyé ne faisant pas partie des secteurs présentant des effets cumulés avérés et étant situé à 14 km du projet des Vents du Serein, il n'a pas été jugé pertinent de concentrer l'étude des effets cumulés depuis ce secteur. Par ailleurs, la justification de la nécessité d'une analyse de la saturation visuelle selon les secteurs est présentée en page 157 de la pièce 4 Etude d'impacts. »*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

Observation n°6 : sensibilité visuelle, p28 et 147 et suivantes sous-dossier 4 : vous parlez de l'état initial avec confusion sur la prise en compte ou non du projet. Qu'en est-il exactement ?

Réponse du MO : « *Ce chapitre traite de l'état initial au regard des sensibilités visuelles. Il est décrit ici l'état des lieux qui sera fait dans le dossier permettant ensuite la prise en compte adaptée des sensibilités au regard du projet retenu. »*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

Observation n°7 : dans le sous-dossier 7 p795 et 797, les photomontages 26 et 27 relatifs aux fermes de la Charbonnière et de Berge indiquent une distance de 431m à l'éolienne la plus proche. Quelle est la distance des habitations ??

Réponse du MO : « *Il s'agit ici de l'emplacement de la prise de vue qui se situe à 431 mètres de l'éolienne la plus proche. Pour ce qui est de la ferme de Berge, la distance de l'éolienne la plus proche est de 525 mètres, concernant la ferme de la charbonnière, la distance de l'éolienne la plus proche est de 800 mètres »*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte.

## **2.9 Les personnes rencontrées/consultées lors de l'enquête**

Outre le public venu consulter et déposer des requêtes et les Services de la Préfecture (Autorité organisatrice), cette enquête a été l'occasion de rencontrer/consulter trois autres catégories de personnes :

### 2.9.1 Le Maître d'ouvrage

Deux personnes sont concernées ici :

• Mon principal interlocuteur sur ce dossier a toujours été Monsieur Laurent Mahieu, Chef de Projets chez WEB Energie du Vent SAS. C'est la personne ressource de ce dossier et c'est avec elle que j'ai toujours très souvent échangé par téléphone et mails. C'est avec cette personne également que les rencontres ont eu lieu : la première pour la présentation du dossier et la 2<sup>ème</sup> et dernière pour la remise du PV de synthèse

• Monsieur Antoine Havet est un collaborateur de Monsieur Mahieu. Il a régulièrement été destinataire de nos échanges et a participé aux 2 rencontres.

A leur demande, j'ai tenu informé ces 2 personnes du bilan de chacune des permanences. Elles se sont toujours montrées disponibles et réactives pour répondre à mes demandes.

#### 2.9.2 Les municipalités de Poilly sur Serein et de Sainte Vertu

A la mairie de Poilly sur Serein où se tenaient les permanences, mon principal interlocuteur a été Monsieur Joël Rintjema, maire de la commune. Il était souvent présent lors des permanences, et discret lors des visites du public.

J'ai croisé quelques rares fois Madame Gaëlle De Rick, la secrétaire de mairie.

En l'absence de permanences à la mairie de Sainte Vertu, les relations ont été moins nombreuses. J'y ai rencontré le Maire, Monsieur André Oppeneau, lors du dépôt du dossier avant la première permanence. Je l'ai revu ensuite après l'enquête, pour m'entretenir avec lui du projet et récupérer le dossier.

Durant l'enquête, j'ai téléphoné plusieurs fois au secrétariat, Madame Christine Schneider, pour être informé de la participation du public.

D'une manière générale, les 2 municipalités se sont toujours montrées disponibles et efficaces pour que l'enquête se déroule correctement, sans chercher à s'y investir davantage.

#### 2.9.3 Les personnes les plus impactées par le projet

Ce sont les exploitants de la ferme de la Charbonnière et de celle de Berge. Ne les ayant pas vus durant l'enquête, je suis allé à leur domicile le mercredi 18 juillet 2018 entre 8h et 9h, juste avant la remise du PV de synthèse.

J'ai d'abord rencontré l'exploitant de la première ferme, Monsieur Christian Taveneau, qui ne m'a pas caché son opposition au projet, au motif que certaines éoliennes sont très proches de son domicile. Il estime être impacté visuellement et ne l'a pas manifesté durant l'enquête par manque de temps.

Dans cette logique d'opposition, il a refusé que des éoliennes soient implantées sur des parcelles dont il est propriétaire (confirmation m'en a été donnée ensuite par le Maire de Poilly sur Serein et le Maître d'ouvrage).

Monsieur Taveneau m'a déclaré être également un partisan du développement de l'énergie hydraulique sur le Serein, estimant qu'il existe un potentiel local.

Enfin, il estime que le développement de l'éolien est surtout un « business économique ».

A la ferme de Berge sur la commune de Sainte Vertu, c'est l'opposé. L'exploitant, Monsieur Tricon, est favorable à l'implantation de quelques éoliennes, même dans son champ de vision. Il est bien conscient qu'elles seront proches de son domicile.

Ces 2 fermes sont isolées l'une comme l'autre sur le plateau agricole prévu pour le projet. L'impact visuel sera sensiblement identique pour chaque exploitant, mais les avis sont différents.

#### 2.9.4 Le secrétariat de mairie de Noyers sur Serein

Compte tenu de mes différentes observations de terrain et de l'un des considérants de l'avis émis par la municipalité de Noyers sur Serein avec lequel il y avait ambiguïté, j'ai contacté par téléphone la secrétaire de Mairie le 27 juillet 2018. Cette personne m'a explicité la raison du libellé. Le lecteur en trouvera les explications au point 3.4.2 infra.

En conclusion de cette première partie, il apparaît que :

- La fréquentation du public a été peu importante en mairies, davantage marquée lors des 2 dernières permanences ;
- La consultation et l'expression dématérialisée ont largement dominé ;
- Aucune association ni institution (chambre consulaire,.....) ne s'est montrée intéressée par le projet ;
- L'enquête publique s'est déroulée sereinement, avec bienveillance ;
- Les observations reçues se partagent entre partisans et opposants, y compris pour les plus exposés (cf. les 2 fermes toutes proches) ;
- Pour chacune d'elles, le Maître d'ouvrage a apporté des réponses pertinentes.

Fait à Saint Georges sur Baulche  
le 4 août 2018

le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Breuillé', with a large, sweeping flourish at the end.

Michel Breuillé